



HAL
open science

L'expression de la piété au couvent. Trésors de dévotion

Marie-Christine Braillard, Jean-Christophe Labadie, Maina Masson-Lautier

► **To cite this version:**

Jean-Christophe Labadie (Dir.). L'expression de la piété au couvent. Trésors de dévotion. 89 p., 2021, 978-2-86004-054-9. hal-03737407

HAL Id: hal-03737407

<https://hal.science/hal-03737407>

Submitted on 28 Jul 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Trésors de dévotion

**L'expression
de la piété au couvent**

Trésors de dévotion

L'expression de la piété au couvent

Catalogue de l'exposition présentée à la cathédrale Saint-Jérôme à Digne-les-Bains du 3 juillet au 30 septembre 2021

Commissariat, textes, choix des illustrations et notices

Marie-Christine Braillard, conservateur territorial en chef du patrimoine honoraire, ancien conservateur départemental (MCB)

Jean-Christophe Labadie, directeur des Archives départementales et conservateur des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence (JCL)

Maina Masson-Lautier, conservateur en chef du patrimoine, direction de la culture, service Patrimoine, Traditions et Inventaire, hôtel de Région, Marseille (MML)

Crédits photographiques

Françoise Baussan et Frédéric Pauvarel, direction de la culture, service Patrimoine, Traditions et Inventaire, hôtel de Région, Marseille

Relecture

Céline Bonnard, directrice-adjointe

Sophie Chouial, archiviste

(Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence)

Régie des œuvres

Claude Badet, conservateur délégué des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence

Pascal Boucard, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

Montage de l'exposition

Pascal Boucard

Pierre Chaland

Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

ISBN 978-2-86004-054-9

© Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, Archives départementales, 2, rue du Trélus, 04000 Digne-les-Bains

archives04@le04.fr

www.archives04.fr

Dépôt légal : juillet 2021

Exemplaire gratuit, ne peut être vendu

Cliché de couverture

Enfant Jésus sous globe (détail), Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

Trésors de dévotion

**L'expression de la
piété au couvent**

Table des matières

ŒUVRES EXPOSÉES	5
Croix reliquaire	6
Tableau de paperoles avec <i>Agnus Dei</i>	7
Chasse reliquaire de saint François de Sales	12
Tableau-reliquaire de saint François de Sales	13
Tableau-reliquaire du Sacré Cœur	16
Les travaux de broderie	18
« Enfant Jésus dans un couffin »	22
Enfant Jésus sous globe aux yeux ouverts	24
Enfant Jésus sous globe aux yeux clos	27
Poupée de couvent	32
Boîte de nonne	34
Chapelet de Notre-Dame de la Salette	35
Bénitier d'applique	37
Prie-Dieu	39
Tableau reliquaire de saint Bernardin de Sienne	42
CONTEXTE ET TECHNIQUES DE CRÉATION	45
Les œuvres de dévotion	47
Les « paperoles »	47
Les reliques	49
Les reliques et leur culte	50
Matérialités de sainteté	52
Les reliques et la Réforme catholique	55
Les reliques dans la tourmente révolutionnaire	58
Les reliques des catacombes	61
La palme de martyre et l'ampoule de sang	61
Les reliques et les visites pastorales	62
Les statuts juridiques des reliques	62
Glossaire	64
L'ordre de la Visitation-Sainte-Marie : une dévotion particulière au Sacré Cœur	65
François de Sales (1567-1622) et Jeanne de Chantal, fondateurs de l'ordre de la Visitation	65
La dévotion au Sacré Cœur	65
La dévotion à l'Enfant Jésus : les représentations en cire	67
HISTOIRE	69
L'Eglise à Digne de la fin de l'Ancien Régime et le début du XX ^e siècle	71
Les transformations de la Révolution et de l'Empire	71
Le renouveau religieux et la loi de séparation de 1905	74
Bibliographie indicative	83

ŒUVRES EXPOSÉES



Croix reliquaire



La croix est l'objet de dévotion chrétienne par excellence, symbolisant le Christ et son sacrifice. La dévotion au crucifix se développe au XVII^e siècle. Petite croix sur laquelle le Christ peut être représenté en ronde-bosse ou sur une image, destinée à être suspendue ou posée, elle se trouve aussi bien dans les oratoires privés, au-dessus du prie-Dieu, que dans une cellule de moniale ou, de manière obligatoire, sur le maître-autel de tout édifice religieux.



Celle-ci est double face : à l'avant, sur une estampe peinte, est figuré le Christ en croix avec, un peu plus bas sur le *stipes* – ou *stipes crucis*, le poteau vertical de la croix –, un médaillon de la Vierge en buste, au revers, c'est une Vierge à l'Enfant qui occupe le centre de la croix.

L'ensemble de la croix, *stipes* comme *patibulum* – la barre horizontale de la croix – est couvert de paperoles, sertissant parfois des verroteries et dont les boucles sont animées de petites perles. Elles mettent en valeur une multitude de petites reliques signalées par un phylactère manuscrit. À noter qu'il s'agit peut-être là encore d'une œuvre d'un couvent de la Visitation : les reliques de saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal figurent en bonne place, sur les bras de la croix, de part et d'autre du Christ crucifié.

MML

Croix reliquaire
XIX^e siècle ?

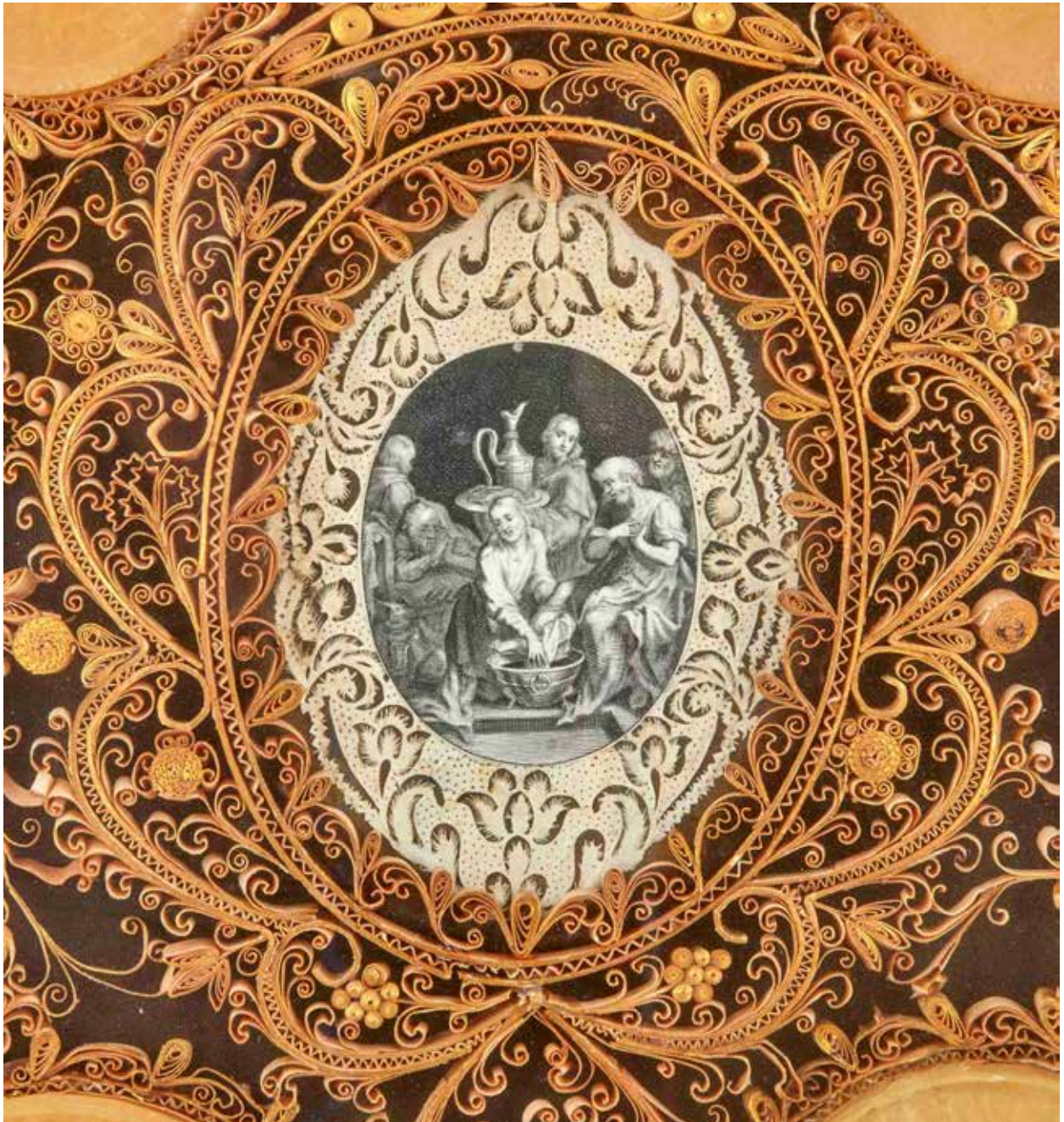
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
Bois, papier, ossements, verre
H. 18 ; l. 14 cm

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



Tableau de paperoles avec *Agnus Dei*

Ce reliquaire est particulièrement riche dans sa composition comme dans sa mise en œuvre. Les paperoles sont extrêmement soignées, exploitant toutes les possibilités du pliage comme de la polychromie, elles dessinent une composition symétrique : à la base, un vase pansu d'où émergent quelques fleurs ; au centre, un très riche cadre couronné est flanqué de deux cornes d'abondance, au sommet un bouquet de fleurs. Doublant le cadre de bois, à l'intérieur de la boîte, des festons fleuris soulignent la bordure.



Le lavement des pieds

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

Une estampe au burin ovale est placée au centre du tableau. Elle figure la scène du lavement des pieds : seulement narrée dans l'Évangile de Jean, ce passage du Nouveau Testament précède la

Cène. Jésus, voulant donner à ses disciples une ultime leçon d'humilité, décide d'accomplir une tâche traditionnellement dévolue aux esclaves qui lavaient, avant les repas, les pieds des convives. Ici, Jésus est agenouillé devant Pierre, qui semble protester, les mains jointes sur la poitrine. L'estampe est collée sur une feuille de papier dont le bord est travaillé à l'imitation d'une dentelle. Le terme de canivet désigne ce décor de papier ajouré ; le terme vient du « canif », petit outil tranchant utilisé pour percer le support. C'est un art que maîtrisent les religieuses, il sera supplanté par le canivet mécanique au XIX^e siècle.



Les décors de paperoles

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

Quatre médaillons de cire moulés, de deux tailles différentes, cantonnent la composition. Ce sont des *Agnus Dei* (agneau de Dieu), sacramentaux reconnus par l'Église. Ils étaient confectionnés, en principe, tous les sept ans ou pour un événement particulier, à Rome, à partir de la cire provenant des cierges pascals des basiliques romaines et de ceux offerts par le pape pour la fête de la purification de la Vierge. Aujourd'hui, on utilise une cire particulièrement pure et blanche additionnée de saint chrême. La cire est coulée dans des moules métalliques à double face, réalisés par des orfèvres de renom. Les médaillons ainsi obtenus sont ensuite bénis par le pape les mercredi, jeudi et vendredi qui suivent la fête de Pâques.

Cet objet de dévotion présente toujours, sur l'avvers, l'image de l'agneau (image qui donne son nom à l'objet) couché sur le livre aux sept sceaux ou de l'agneau vexillifère, accompagnée de l'inscription (plus ou moins abrégée) *ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi* (« Voici l'agneau de Dieu qui enlève les péchés du monde », Jean 1,29). Sur l'autre côté du médaillon, celui qui exposé dans le reliquaire, est figuré un événement, un monument, un personnage de l'Église, ou encore le pape régnant. Sur l'une ou l'autre des faces, on peut également lire une inscription précisant l'iconographie ou rapportant l'année de la réalisation avec les armes du pape régnant. Les *Agnus Dei* sont réputés avoir de multiples vertus prophylactiques : protection des maisons, contre la foudre, les maladies infectieuses, la mort subite, les catastrophes naturelles... Dans ce reliquaire, le côté portant l'Agneau n'est jamais visible. Sur la face exposée à la vénération, on peut identifier quatre saints différents.



Les deux médaillons de sainte Thérèse d'Avila et de saint François d'Assise

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

Sur le médaillon en bas, à dextre, sainte Thérèse d'Avila au moment de la Transverbération : c'est la vision la plus célèbre de la sainte où un ange lui transperce le cœur d'un javelot d'or, la laissant « toute embrasée de l'amour de Dieu ». Sur le pourtour, on peut lire *M.TERESIA.CARM.DESCALC.FVND* (Thérèse fondatrice des Carmes déchaussés) et, sur la partie inférieure du médaillon *BENED.XIII./PONT.M.* (*Benedictus XIII pontifex maximus*) : le médaillon a été fondu sous le pontificat du pape Benoît XIII (1724-1730). À senestre, saint François d'Assise recevant les stigmates, cerné de l'inscription latine *MIHI.AVTEM.ABSIT.GLORIARI.NISI IN CRUCE DOMINI NOSTRI IESU.XRI* (« Pour moi, que jamais je ne me glorifie sinon dans la croix de notre Seigneur Jésus Christ »), formule écrite par saint Paul Apôtre dans sa *Lettre aux Galates* (Ga 6, 14), et reprise par saint François. Sur les médaillons du registre supérieur, à dextre, si l'on en croit l'inscription latine difficilement lisible, est figuré saint Dominique (*SANCTVS DOMINICVS*).

À senestre, l'inscription n'est pas lisible mais la représentation correspond à celle de saint Thomas de Villeneuve, le pape Paul V ayant ordonné de le représenter en vêtements épiscopaux, une bourse à la main, faisant l'aumône aux pauvres ; sa charité lui a en effet valu le surnom de saint Thomas l'Aumônier, il est canonisé en 1658. C'est un *Agnus Dei* du pontificat du pape Clément XI, soit entre 1700 et 1721.

MML

Tableau de paperoles avec *Agnus Dei*

XVIII^e siècle

Commune de Moustiers-Sainte-Marie

Papier, cire, carton, bois doré, verre

H. 64 ; l. 48 cm

Inscrit au titre des monuments historiques, 20 décembre 1995

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



Chasse reliquaire de saint François de Sales

Ce type de reliquaire est désigné sous le terme de châsse : de forme architecturée avec son toit à quatre pentes couverts de tuiles écailles, il repose sur quatre pieds boules et est surmonté d'une croix. Il est réalisé en bois doré à la feuille d'or sur apprêt rouge. Trois de ses faces sont garnies de verre rendant visibles les reliques, la quatrième est une planche de bois, qui coulisse vers le haut afin de permettre l'accès à l'intérieur de la châsse reliquaire. Celle-ci était close par des sceaux de cire rouge dont les lacs ont été brisés.



Ces sceaux portent les armoiries épiscopales de M^{gr} Pierre-François Lafitau : un chapeau ecclésiastique d'où pendent vingt houppes surmonte un écu timbré d'une couronne accompagnée à dextre d'une mitre et à senestre d'une crosse, écu de gueules au chevron dressé d'azur (?) au chef chargé de trois étoiles (?). Évêque de Sisteron entre 1720 et 1764, M^{gr} Lafitau est également signataire de l'inscription manuscrite au revers du reliquaire : *Visa et recognita / cum authenticis suis / + Petrus Franciscus Epus [episcopus] Sistavicensis*. Il se porte par cette inscription garant de

l'authenticité des reliques. La châsse a été réalisée en 1737 pour des reliques provenant du couvent d'Annecy et offertes en 1667 par l'évêque de Genève au couvent de la Visitation de Forcalquier.

Juste après la canonisation de François de Sales, fondateur de l'ordre de la Visitation, de nombreux fragments de son corps mais aussi d'éléments ayant été en contact avec celui-ci (reliques secondaires) sont ainsi envoyés dans les différents établissements de l'ordre par l'évêché de Genève, qui était celui de François de Sales. Les reliques sont ici au nombre de quinze : sang, chair ou os du saint, mais aussi morceaux de bois extraits de sa châsse ou fragments de son aube, de la chasuble, de sa soutane et finalement de son suaire. Elles sont placées au milieu de paperoles dont les types de pliages présentent une grande variété. Elles forment de petits écrins cernés des motifs floraux autour de chacune des saintes reliques dont la nature est précisée par une inscription manuscrite, sur un petit phylactère placé juste au-dessus.

MML

Chasse reliquaire de saint François de Sales

XVII^e siècle

Commune de Beauvezer

Bois doré, verre, papier, os

H. 31 ; l. 25,5 ; p. 14 cm

Classé au titre des monuments historiques, 13 juin 1988

© Françoise Baussan, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



Tableau-reliquaire de saint François de Sales

Le tableau-reliquaire est constitué d'une boîte peu profonde fermée d'une vitre et bordée d'un cadre de bois dont l'apprêt est gravé puis doré. Au centre est placée une estampe ovale, produit d'une gravure au burin, dont le sujet est aisément identifiable à la fois par l'iconographie bien connue et par le petit phylactère placé en dessous, portant l'inscription imprimée : « le bienheureux François de Sales, évêque de Genève ». Le portrait suit une iconographie traditionnelle salésienne instituée par le graveur Grégoire Huret vers 1623 et reprise par Léonard Gaultier en 1624 : le saint est représenté en buste, légèrement de trois-quarts, vêtu de la mozette¹ épiscopale et portant la croix pectorale, insignes de sa fonction d'évêque de Genève. Canonisé en 1665, François de Sales est désormais auréolé. Disposées autour de l'estampe ovale, des paperoles collées imitent l'épaisseur d'un cadre tandis qu'un ensemble de paperoles colorées, dorées sur la tranche, forme des motifs ornementaux autour de reliques de six saints, parmi lesquels François de Sales et Jeanne de Chantal, dont les restes sont placés en regard dans le haut du tableau-reliquaire.



La mise en œuvre des paperoles ainsi que la graphie de certains phylactères nous interrogent quant à la datation et l'homogénéité de l'œuvre. Le revers du tableau (représenté ci-contre) est modestement constitué (ou repris ?) : faute de carton ou de bois suffisamment léger, on a collé l'un sur l'autre cinq fragments de papier manuscrits, l'ensemble est maintenu par des pointes clouées.

Parmi les bandes de papiers, certaines portent des inscriptions manuscrites tronquées par le remploi ; toutes les écritures sont de mains différentes mais sans doute étroitement contemporaines les unes des autres. Sur celle en latin, portant la date de 1765, il y est question d'un frère gardien d'un couvent de capucins d'une ville qui pourrait être Grenoble. Aucune inscription n'est complète, ni ne présente aucun sens en rapport, de près ou de loin avec le reliquaire. Par ailleurs, le

désordre ou, à tout le moins, l'absence de méticulosité, dans les dispositions des paperoles qui semblent parfois avoir été dépliées, distendues puis replacées maladroitement, pourrait ainsi être expliqué par une ouverture du reliquaire, dans le cas où ce fond n'est pas celui d'origine... peut-être pour y placer de nouvelles reliques et donc revoir la disposition des anciennes ainsi que leur décor. La graphie des phylactères est en effet loin d'être homogène : ceux placés dans les angles inférieurs et supérieurs gauche et non imprimés comme les autres.

Le tableau-reliquaire a sans doute été réalisé dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle – peut-être après la canonisation de Jeanne de Chantal en 1767 – mais il a été remanié, peut-être au siècle suivant comme ce fut souvent le cas à l'occasion de l'arrivée de nouvelles reliques dans les monastères.

MML

Tableau-reliquaire de saint François de Sales

XVIII^e siècle

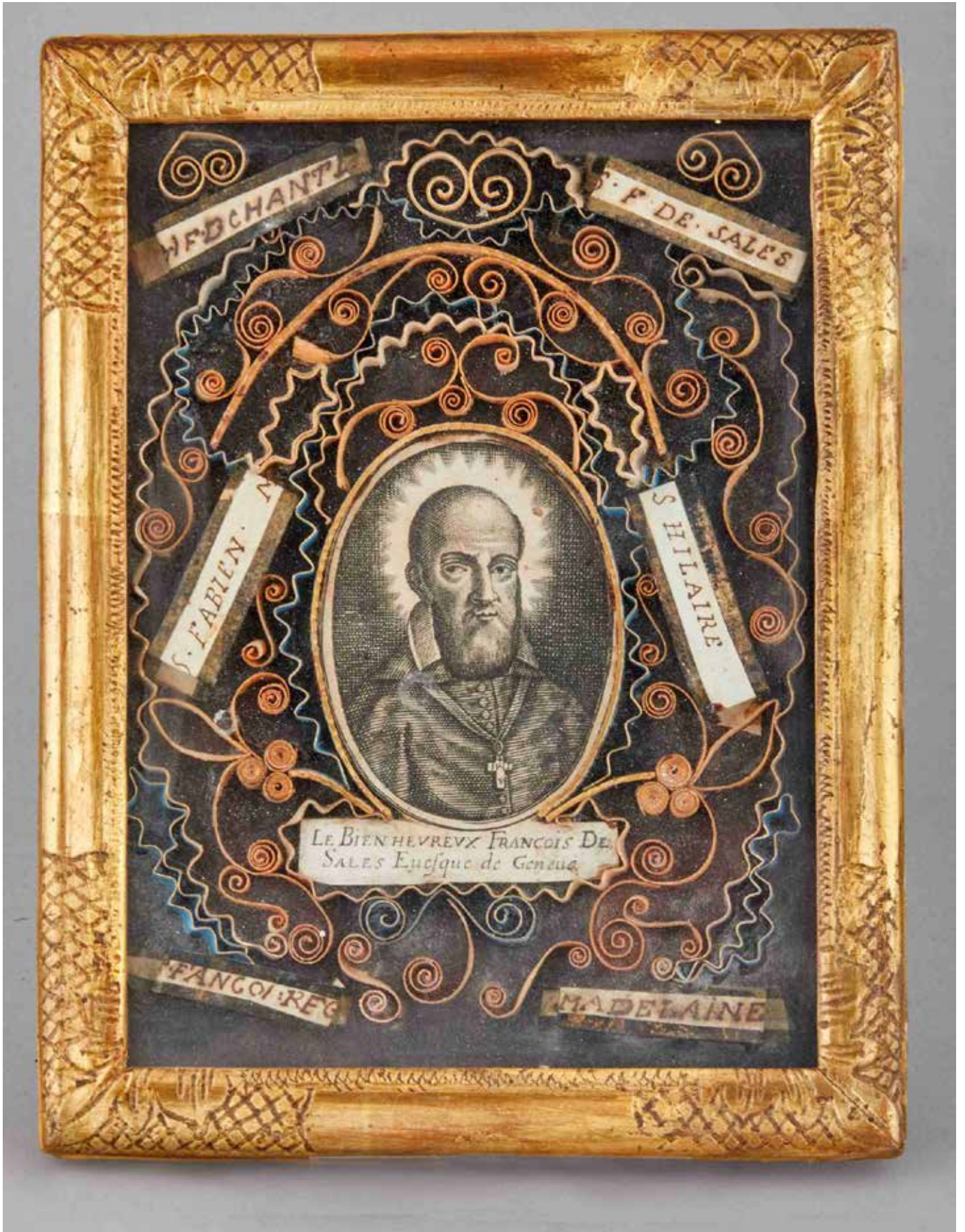
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Papier, ossements, verre

H. 18 ; l. 14 cm

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

¹ La mozette est un vêtement liturgique ayant la forme d'une pèlerine courte, boutonnée sur le devant, elle est portée par l'évêque.



LE BIEN HEUREUX FRANCOIS DE SALES Evesque de Geneve

S. F. DE SALES

S. FABIEN

S. HILAIRE

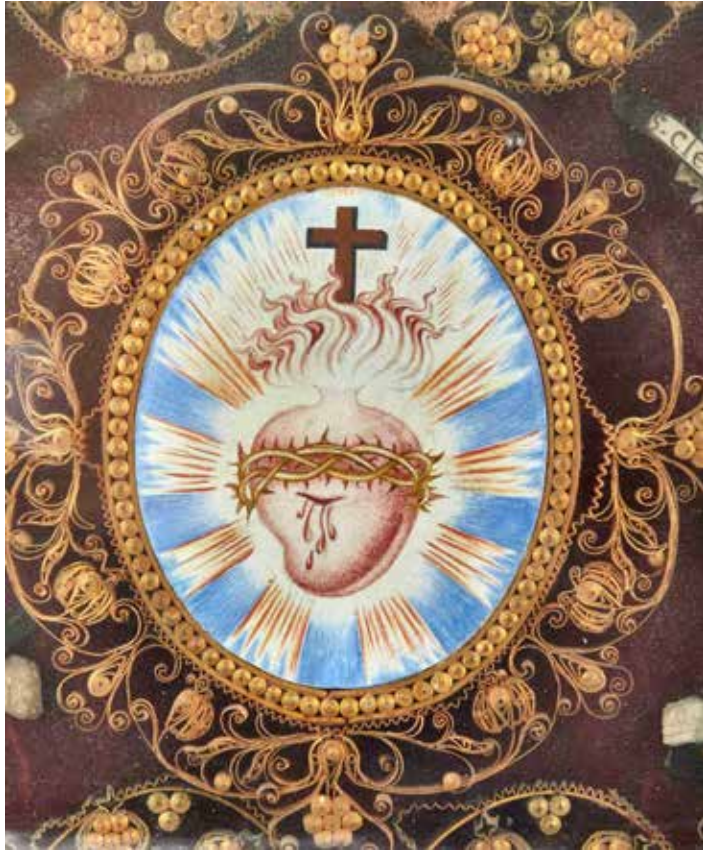
S. ANGE

S. MADELAINE

S. F. DE SALES

Tableau-reliquaire du Sacré Cœur

Dans une boîte peu profonde, les paperoles sont travaillées selon des modalités extrêmement diverses mais très soignées : pliages serrés, circulaires, ovales, en larmes, en accordéon, bandes découpées pour former des pétales. L'ensemble dessine des motifs floraux rassemblés en rinceaux, des palmes ou encore des pampres.



Au centre, un Sacré Cœur crucifère ceint d'une couronne d'épines et surmonté d'une croix rayonne sur fond bleu. Le Cœur enflammé est symbole de la foi, de la charité ; il est dit vulnéré lorsqu'il porte, à dextre, une blessure figurant celle du Christ.

Autour quatre reliques sont symétriquement disposées. Il s'agit de fragments d'os de saint Honoré et saint Félix (ci-dessous), ainsi que de saint Clément, et saint Victor. Si les trois premiers saints sont étrangers à la Provence, saint Victor y est particulièrement vénéré : martyr des premiers siècles à Marseille, il est inhumé à l'endroit où est plus tard érigée l'abbaye éponyme.

Ce très beau travail du XVIII^e siècle pourrait être l'œuvre de visitandines, au vue de la place accordée au Sacré Cœur.

MML



Tableau-reliquaire du Sacré Cœur (face et dos)
XVIII^e siècle

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
Carton, papier, ossements, verre
H. 28 ; l. 35 cm

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



Les travaux de broderie

Sous l'Ancien Régime, la broderie est une activité féminine, laïque comme religieuse. Cet art est porté à un grand degré de perfection par certains ordres qui sont réputés pour cela, ainsi les visitandines, les ursulines ou les carmélites. Plus tard, Thérèse de Lisieux elle-même est réputée excellente brodeuse. Leur degré de maîtrise des différentes techniques de broderie justifie l'expression de « peinture à l'aiguille » : les points sont réalisés de manière si fine que la broderie rivalise avec la peinture. Cet art n'est pas exercé vainement, destiné à flatter une quelconque vanité ; l'objectif premier est en effet de magnifier le service à l'autel : on brode bien sûr les vêtements liturgiques – au premier rang desquels les chasubles – mais aussi les linges liés à l'Eucharistie.

Depuis le XVII^e siècle et l'adoption de la Règle de saint Augustin, l'ordre des ursulines a ajouté un quatrième vœu aux trois traditionnels (de pauvreté, de chasteté et d'obéissance), celui de « vaquer à l'instruction des petites filles », permettant ainsi de concilier clôture et éducation de la jeunesse féminine. À Digne, le couvent des ursulines, interdit à la Révolution, se réinstalle en 1829, avec notamment un pensionnat pour jeunes filles. Les ouvrages d'aiguilles font partie de la formation de base dispensée par les congrégations enseignantes à leurs élèves et pensionnaires.

D'après son dossier d'œuvre, cette bourse proviendrait du couvent de Digne. Cet ouvrage, de facture plutôt modeste, est sans doute l'œuvre d'une des élèves des religieuses. La pochette est constituée d'un soufflet reliant deux cartons rigides recouverts de tissus pour partie brodés. On pourrait penser de prime abord à une bourse servant à ranger le corporal (linge consacré étendu par le prêtre sur l'autel afin d'y poser calice et patène). Mais l'absence de signe clairement religieux, à minima une croix, et surtout la forme galbée de sa partie supérieure (le soufflet permettant en principe de poser la bourse debout sur l'autel, la croix tournée vers les fidèles) amènent plutôt à envisager un usage profane.



Le tissu de fond de l'avvers et du revers est crème mais il s'agit, sur l'avvers, d'un gros de Tours et, sur le revers, d'un damas fond sergé. La broderie, présente uniquement sur l'avvers, a visiblement été coupée : on l'a maladroitement adaptée à la forme de l'objet, peut-être n'avait-elle pas été conçue dans cet objectif. Les tissus et broderie pourraient dater du XIX^e siècle mais le montage semble plus tardif : le galon comme le tissu du soufflet font penser à des fournitures d'ameublement plutôt du XX^e siècle. Les fleurs, œillet et liseron, sont réalisées au point lancé, avec peut-être un point de tige pour les nervures de feuilles.

Les fleurs sont un thème récurrent pour les broderies de jeune fille, une symbolique religieuse leur est parfois associée : l'œillet, un symbole christique dont la forme des pétales rappelle celle des clous de la Passion, signifie la charité et la crucifixion ; le liseron est associé à l'humilité, une des vertus vers laquelle

doivent tendre les jeunes élèves des religieuses.

Bourse

XIX^e et XX^e siècles

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, couvent des ursulines

Soie blanche, broderie

L. 17 et l. 14 cm

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



La pale est un linge consacré, de forme carrée, garni d'un carton afin de le rigidifier ; ici une ganse (cordonnet torsadé) est utilisée pour masquer la couture sur les bordures. Il sert à couvrir le calice et la patène, pendant la célébration de la messe, afin d'éviter que des impuretés ne tombent dans le vin. Le dessous doit être de tissu blanc uni, une toile de lin ou de coton, éventuellement brodé d'une croix comme c'est le cas ici. Le dessus peut être plus richement décoré.

Sur fond de satin blanc, la broderie dessine, au point lancé (avec point de sable pour les petits ronds sur la croix et les cœurs de fleur, le nid), plusieurs symboles christiques, en lien avec le sacrifice du Christ, commémoré par l'eucharistie. Le pélican mystique est très présent sur le décor du mobilier des églises (et notamment les portes de tabernacles) et sur les ornements liturgiques. Il est l'emblème de la Rédemption et de la Charité. Selon certaines légendes paléochrétiennes, puis selon les bestiaires médiévaux, cet animal était prêt à se déchirer la poitrine avec le bec pour nourrir ses petits affamés... à l'image du Christ donnant son



sang pour le Salut des hommes (Psaumes 102,7). Derrière cette scène, en sautoir, se croisent deux instruments de la Passion : la croix de la Crucifixion et la lance qui a percé le flanc du Christ. L'ensemble est surmonté du Sacré Cœur. Les fleurs ne sont pas choisies simplement pour leur qualité ornementale : le lis est symbole de pureté, la rose est associée à l'amour divin.

La facture de l'objet, la qualité de la broderie demeurent très modestes. La même personne, sans doute une élève des religieuses, peut avoir brodé la pale et la bourse. Ce sont deux exemples de travaux d'aiguilles, faisant partie de l'éducation des jeunes filles au XIX^e siècle.

MML

Pale

XIX^e et XX^e siècle

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, couvent des ursulines

Soie blanche, broderie

18,5 x 18,5 cm

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



« Enfant Jésus dans un couffin »

La popularité de la fête de Noël et la réalisation de crèche ont conduit à la confection d'Enfant Jésus en cire. Couché dans son berceau de paille ou son panier, Jésus est placé le soir de Noël au centre de la crèche provençale, entouré des animaux et des santons. Selon Régis Bertrand, ce sont les oratoriens qui sont à l'origine de la diffusion de la crèche en Provence, tout d'abord de manière discrète, « tant l'image de l'enfance restait encore péjorative »². D'ailleurs, rappelle cet historien, le rayonnement de cette dévotion à l'enfance de Jésus demeure sous l'Ancien Régime très mesurée en Basse-Provence et absente en Haute-Provence.

La crèche provençale débute le soir de Noël pour se terminer, durant un cycle de 40 jours, à la Purification, le 2 février suivant. À Quinson, le registre paroissial des baptêmes, mariages et sépultures en l'année 1742 précise que :

« le 11 avril, nous avons acheté le petit Jésus de cire et dans le moy de may, nous avons fait venir d'Aix les figures de la crèche qui appartiennent aux sœurs du Rosaire³ ».

Progressivement, les figurines de bois sculpté de la crèche, les « santons » – littéralement « petits saints » ou « saints en réduction »⁴ – sont progressivement abandonnées au profit d'une armature de bois ou de fer, qui supporte un costume bourré de paille ; tête, mains et pieds sont en carton pâte. Plus tard, les petits personnages sont fabriqués en argile ou en plâtre.



Jean-Bernard Lacroix identifie seize santons qui forment la crèche du couvent de la Sainte-Enfance, ainsi que cinq petits Jésus en cire⁵. Cette institution s'installe à Digne en 1836 mais c'est lors de l'édification de la chapelle durant la deuxième moitié du Second Empire, entre 1863 et 1866, qu'une crèche y est installée.

JCL

Le détail du visage de l'Enfant Jésus montre les yeux de verre de couleur bleue

« Enfant Jésus dans un couffin »

XIX^e siècle

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, couvent de la Sainte-Enfance, Digne-les-Bains
Statue en ronde-bosse

Cire, paille, osier, cheveux naturel, verre, soie, dentelle, broderie

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

² Régis BERTRAND, *Crèches et santons de Provence*, Avignon, éd. A. Barthélemy, 1992, p. 18 et 19. Nous empruntons beaucoup à cette étude dans notre article.

³ Jean-Bernard LACROIX, « Les crèches anciennes de Haute Provence », *Annales de Haute Provence*, n° 300, 1985, p. 5 ; Yvette ISNARD, « La crèche et les santons en Provence », *Chroniques de Haute Provence*, n° 383, 2019, p. 147 ; Régis BERTRAND, p. 28.

⁴ Régis BERTRAND, p. 43 : « Il est étonnant a priori que santon désigne une foule de personnages qui semblent plutôt représenter l'humanité pécheresse », mais cette appellation s'explique par le fait que « le *santon* est donc en son principe une figurine destinée aux enfants qui la placent dans leur *capelo*, ce petit oratoire qu'ils dressent pour s'amuser » (p. 44). Voir aussi MISTRAL, *Tresor dóu Felibrige*, p. 844.

⁵ Jean-Bernard LACROIX, p. 102 et s.



Enfant Jésus sous globe aux yeux ouverts

Cette œuvre est identifiée dans les inventaires comme étant un Enfant Jésus de Prague. Ici, l'Enfant est protégé par un globe de verre (non représenté car malheureusement fissuré), et est vêtu d'une robe de soie beige à galon doré. Cet objet est entré en don dans les collections du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence grâce à une libéralité du notaire Honnorat, qui instrumentait à Saint-André-les-Alpes, et qui le tenait de ses parents. Cette œuvre serait donc un exemple d'un type iconographique bien connu, celui de l'Enfant Jésus dit de Prague. Lorsque la représentation est complète, Jésus porte un globe et une couronne, manquants ici.

Selon la tradition, la statuette est l'œuvre d'un moine qui l'aurait sculptée sur l'ordre de Jésus et qui aurait appartenu à sainte Thérèse d'Avila. Après quelques péripéties, la statuette est offerte aux Carmélites de Prague en 1628. En pleine Contre-Réforme – ou Réforme catholique –, la statue acquiert la réputation de statuette miraculeuse.



La représentation divine livre par écrit deux messages. L'Enfant présente dans ses mains un phylactère – un texte écrit sur un ruban de papier – où s'étale cette formule : « Venez à moi et je vous bénirai ». La bénédiction est un acte essentiel de la vie religieuse, ce que confirment les dernières phrases de l'Evangile de Luc. Après sa résurrection, selon cet évangile, Jésus conduit ses apôtres et « levant les mains, il les bénit » (Luc 24, 50). Luc termine avec l'Ascension de Jésus : « Or, tandis qu'il les bénissait, il se sépara d'eux et fut emporté au ciel » (Luc 24, 51).



Détail du texte : « Venez à moi et je vous bénirai »

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

Un autre ruban de papier est fixé sur la croix vexillifère – une croix associée à un fanion : « Le salut est dans la croix », ce qui signifie que « Dieu a envoyé son Fils dans le monde, non pas pour juger le monde, mais pour que, par lui, le monde soit sauvé » (Jean, 3, 13-17). La mort de Jésus en croix est l'un des principaux fondements de la théologie de la rédemption, la mort étant comprise comme le sacrifice qui réconcilie Dieu avec les hommes ⁶.

⁶ Recension par R. Guelluy de l'article de Michel DENEKEN, « Le salut par la croix dans la théologie catholique contemporaine (1930-1985) », *Revue théologique de Louvain*, 1989, p. 230. Résumé de la thèse de doctorat en sciences des religions (université Marc-Bloch, Strasbourg) de Michel Deneken, de 1986.



Détail du texte sur le phylactère fixé sur la croix : « Le salut est dans la croix »

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

L'Enfant Jésus conservé par la Maison de Castellane propose lui aussi deux textes inscrits sur des rubans, l'un similaire, l'autre identique à ceux de l'Enfant dormant. L'un est tenu par l'Enfant : « Venez les bénis de mon père » ; le second : « Le salut est dans la croix »⁷.

JCL

Enfant Jésus sous globe aux yeux ouverts

XIX^e siècle

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, don

Statue en ronde-bosse

Cire, soie, carton, papier, végétaux séchés, débris de coquillage

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

⁷ Les matières et techniques employées sont la cire, le bois, le verre, le tissu et le carton. L'ensemble mesure 54 cm de hauteur, 42,5 de largeur et 29 de profondeur. Pour l'Enfant conservé à Castellane, voir infra « la dévotion à l'Enfant Jésus : les représentations en cire ».



Enfant Jésus sous globe aux yeux clos

L'enfant Jésus dormant – le sommeil de Jésus – est un thème religieux souvent traité par les artistes, en particulier les peintres. Le musée Magnin, à Dijon, conserve ainsi un tableau du XVI^e siècle, une grande huile sur toile, inspiré de Guido Reni (1575-1642), montrant l'Enfant Jésus dormant. Un bronze doré fondu en Italie du Nord au XVII^e siècle montre l'Enfant dormant sur les instruments de la Passion. Il est allongé, nu, tenant la couronne d'épines d'une main, reposant sur la croix elle-même. L'artiste a représenté les trois clous, le fouet, le marteau, l'échelle, l'éponge, la lance, les tenailles... Dans les collections du musée national Ernest Hébert, un dessin préparatoire à une toile présentée au Salon de 1895, daté de 1889, explore ce thème. En réalité, le sommeil de l'Enfant est le plus souvent représenté, sous des formes savantes ou populaires, par Marie tenant dans ses bras Jésus.



Avec des traits d'une grande douceur, et même l'esquisse d'un sourire, la coiffure permanentée aux cheveux blonds, Jésus dort la tête posée sur son bras gauche appuyé sur un rocher, en attendant le sacrifice, vêtue d'une robe en soie blanche rehaussée d'or, tenant de sa main droite la couronne d'épines, la tête penchée posée sur son bras gauche, tandis que la colombe du Saint-Esprit est posée sur le lierre – symbole de vie éternelle⁸ – qui court au-dessus d'une grotte où se dissimule une source d'où coule une eau évocatrice de la mort et de la vie, symbole de la naissance ou de la renaissance (Ezéchiel 47, 1-12).

L'Enfant dort sous un arbre, aux feuilles vertes élaborées avec la technique du canivet et aux fruits noirs, rouges et jaunes, tandis qu'un liseron rampe le long du tronc, l'agrémentant de ses belles fleurs pédonculées, blanches, à moins qu'il ne s'agisse d'un jasmin dont les baies noires sont le signe de leur maturité.

⁸ Michel FEUILLET, *Lexique des symboles chrétiens*, Paris, PUF, 2009, coll. Que sais-Je ?



La source (détail)

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

Une carte, qui accompagne la représentation, porte un Sacré Cœur. C'est une dévotion au cœur de Jésus, symbole de l'amour divin et du sacrifice en faveur de l'humanité. Sa solennité est instituée par le pape Clément XIII en 1765 et étendue à toute l'Église par le pape Pie IX en 1856. La basilique du Sacré-Cœur, édifée à Montmartre au début de la III^e République, afin d'expier les « crimes » de la Commune en 1871⁹, participe de ce mouvement.

⁹ Vincent DUCLERT, *La République imaginée, 1870-1914*, Paris, Belin, 2010, Histoire de France, p. 108 et 109.



Le Sacré Cœur

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

Le Sacré Cœur est représenté sous la forme d'un cœur enflammé brillant d'une lumière divine – symbole du pouvoir transformateur de l'amour –, mais aussi saignant après le coup de lance du soldat romain, entouré d'une couronne d'épines – pour rappeler la Passion du Christ – et surmonté d'une croix.

JCL

Enfant Jésus sous globe aux yeux clos

XIX^e siècle

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, dépôt

Statue en ronde-bosse

Cire, soie, carton, papier, végétaux séchés, débris de coquillage

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



Poupée de couvent

L'habit revêtu par la poupée de cire, montre avec exactitude l'appartenance à l'ordre des carmélites. Il est composé d'une robe et d'un scapulaire bruns, d'une ceinture au « cuir très mince avec une boucle légère », d'un manteau de « drap blanc épais et chaud », légèrement plus court que la robe, attaché par le *tibi* ; la coiffure comprend la guimpe ou toque de toile recouverte d'un voile blanc.



Le voile blanc est remis à la postulante lors de la cérémonie de la vêtue signifiant son engagement à la vie carmélitaine. Le voile noir est le signe apparent de sa consécration définitive qu'elle reçoit le jour de sa profession solennelle.

Les poupées conventuelles étaient fabriquées au monastère où elles pouvaient servir à apprendre aux postulantes à s'habiller mais elles étaient surtout offertes en cadeau aux familles comme l'indique ici le socle en bois noir et le globe en verre. Par la mise sous globe, sorte de mise en exposition, l'effigie de cire évoquait pour les parents la présence de la jeune moniale désormais cloîtrée, dernier objet de souvenir.



Selon les congrégations, les usages de ces poupées pouvaient être différents comme celles offertes aux pensionnaires à la fin de leur éducation, lors de leur départ du couvent.

MCB

Poupée de couvent sous cloche

Première moitié du XX^e siècle

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Statue en ronde-bosse

Cire, tissu, métal, carton, bois

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



Boîte de nonne

Les cellules ou boîtes de nonne, étaient couramment fabriquées par les couvents féminins depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'au XIX^e siècle. Sorte de maquettes, les religieuses s'y représentent en miniature, enfermées dans leur cellule minutieusement et fidèlement reconstituée.

Petite poupée en prière tenant un livre comme ici, la moniale est entourée des objets de son quotidien. En dehors du lit où une simple tringle sert de baldaquin, deux chaises, une table et un prie-Dieu constituent le mobilier. Au mur, une petite bibliothèque, un crucifix dans un encadrement doré, et, près du lit, un important bénitier d'applique lui aussi doré.

La vie spirituelle et la prière sont évoquées par les sentences collées aux murs et par deux estampes religieuses dont l'une représente la Vierge (au-dessus du bénitier) et l'autre saint Charles (saint Charles Borromée); une « discipline » (petit fouet) – instrument d'auto-flagellation –, est aussi suspendue au mur.

Le travail manuel est très présent : corbeille à ouvrage au premier plan, dévidoir à laine, quenouille et fuseau, différents matériels de reliure ainsi qu'une presse à relier sur la table. On trouve aussi un bougeoir pour s'éclairer et un balai pour la propreté. Ces boîtes de nonne sont toujours confectionnées avec des matériaux divers et modestes, sans doute de récupération et faciles à travailler.



Si l'on observe les costumes des moniales et les décors, on peut identifier les communautés religieuses représentées, les boîtes reproduisant fidèlement les cellules. Ce n'est pas le cas pour celle-ci. En effet, s'il est évident qu'il ne s'agit pas d'une chambre de carmélite, ni de visitandine (les exemples pour ces congrégations sont nombreux), la gravure représentant saint Charles Borromée pourrait être un indice indiquant une dévotion privilégiée. Il existe une congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Charles, créée à Nancy en 1652 sous le patronage de saint Charles Borromée, le saint étant particulièrement vénéré à Nancy pour avoir délivré la ville, par son intercession, de la peste, mais il

s'agit de sœurs hospitalières non cloîtrées. L'habit ne donne pas plus de renseignements car la coiffe composée d'un voile de tulle noir recouvrant une guimpe de deux couleurs n'est pas identifiable. La boîte n'ayant pas été ouverte, on ne connaît pas précisément la matière avec laquelle a été confectionné le personnage de la religieuse, est-ce de la cire ou de la mie de pain ? La cire en vieillissant peut s'altérer et devenir noire, ce qui expliquerait la couleur du visage et d'une partie des mains de la moniale et celle du corps du Christ sur le crucifix. L'intervention d'un restaurateur permettrait de résoudre une des énigmes que soulève cet objet.

MCB

Boîte de nonne
XIX^e siècle

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
Carton, papier, mie de pain ou cire (?), tissu, métal, bois

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



Chapelet de Notre-Dame de la Salette

Le mot chapelet vient de *chapel*, chapel étant une couronne de fleurs que l'on faisait en l'honneur de la Vierge au Moyen Âge.

Les chapelets catholiques sont constitués d'un ensemble défini de grains percés, enfilés les uns à la suite des autres sur un cordon formant un cercle auquel est accroché un pendant comportant une suite de cinq grains espacés terminée par une croix. Le cercle du chapelet est composé de cinq dizaines de grains séparés par des gros grains. Les matériaux peuvent être très différents, de nature modestes (graines, bois, verre, céramique, pierre voire de matière plastique) ou précieux (ivoire, corail, perle, pierres précieuses ou semi-précieuses).

Le chapelet, le plus souvent béni, est le plus populaire des gestes de la prière catholique. Sa manipulation s'allie à la répétition de la prière du *Je vous salue Marie* – 50 fois pour le chapelet, 150 fois pour le rosaire.



Le chapelet présenté dans l'exposition a été acheté au sanctuaire de Notre-Dame de la Salette en Isère. Il porte une médaille représentant le Sacré Cœur et une plus petite où l'on voit la Vierge de la Salette pleurant la tête dans les mains, avec l'inscription « N. DAME DE LA SALETTE PRIEZ P.N. ».

MCB

Chapelet
XX^e siècle

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, couvent des Ursulines, Digne-les-Bains
Bois (?), métal

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



Bénitier d'applique

Ce bénitier est un objet domestique, constitué d'un petit réceptacle destiné à contenir de l'eau bénite et dont le dossier sert de support. Le dossier échancré du bénitier, surmonté d'une croix, est décoré de rayons, s'échappant d'une nuée naissant au pied de la croix, d'où surgit la colombe de l'Esprit Saint.



Les bénitiers domestiques, appliqués ou accrochés à un mur ou à un meuble, étaient placés principalement dans les chambres pour se signer avant les prières du matin ou du soir comme celles décrites par Pierre Martel : « dans la chambre, sanctuaire du foyer, qui est la mieux pourvue en signes de piété. En tête du lit, un bénitier, au-dessus duquel le crucifix qu'encadre le chapelet ¹⁰... ».

L'eau bénite est un sacramental, c'est-à-dire un signe sensible qui est porteur d'une réalité spirituelle (les sacramentaux sont considérés comme les rites secondaires des sacrements). Les médailles, les scapulaires, les objets bénits sont des sacramentaux.

Dans la dévotion populaire, on se signait à l'eau bénite lors des orages ou autres « caprices du ciel », les maladies, les incendies, l'eau bénite ayant un pouvoir protecteur.

MCB

Bénitier

XIX^e siècle

Commune de Noyers-sur-Jabron

Laiton moulé

Inscrit au titre des monuments historiques, 18 janvier 1993

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

¹⁰ Pierre MARTEL, « La terre et le sacré. Les protections religieuses en Haute-Provence (1850-1950) », n° 14, « Les protections de la maison », *Alpes de lumière*, n° 84, 1983.



Prie-Dieu

C'est un meuble liturgique – une sorte de chaise basse dont le dossier se termine par un accoudoir – sur lequel le croyant s'agenouille, autant dans un espace privé, tel une pièce du domicile pour une dévotion intime, que public, telle une église, lors du salut du Saint-Sacrement, de l'adoration et de la consécration. Ce meuble peut être de bois ou paillés parmi les plus rustiques, ou en tapisserie... et décliné sous différents styles, néogothiques pour les plus exubérants. C'est aussi un accessoire des studios de photographie utilisé lors des représentations à genoux des communiantes, toutes de blanc vêtues.

Bien que de plus en plus remplacé par des chaises et des bancs, il est très ordinaire dans les églises jusqu'au concile de Vatican II (1962-1965). Le prie-Dieu présenté dans cette exposition est un prie-Dieu de sacristie.

JCL



Germaine et Joseph Spitalier lors de leur communion

AD AHP, 207 Fi 56, fonds Eugène Vial, négatif sur plaque de verre 13 x 18 cm

Prie-Dieu

XIX^e siècle

Meuble

Collection particulière

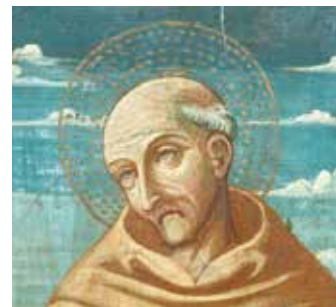
Bois, tissu de velours cramoisi, paille

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



Tableau reliquaire de saint Bernardin de Sienne

L'inscription manuscrite cernant la petite cavité à reliques circulaire nous donne le nom de celui qui va être vénéré à la fois par son image peinte et par la présence de ses saints restes : *S. Bernardini Senensis conf.* (saint Bernardin de Sienne confesseur).



Bernardin naît en Toscane (Italie) – dont on peut apercevoir un paysage caractéristique en arrière-plan – en 1380, dans une famille siennoise renommée, les Albizeschi. En 1402, il rejoint les franciscains et leur idéal de pauvreté et de charité ; peu de temps après il est ordonné prêtre. Il parcourt la péninsule italienne, prêchant, dénonçant le vice et incitant à la dévotion au saint Nom de Jésus, se symbolisant dans le trigramme IHS (traditionnellement lu comme l'acronyme de *Iesus Hominum Salvator*, en réalité, début du mot grec pour Jésus). Ainsi l'attribut iconographique de saint Bernardin le plus courant est un soleil crucifère au centre duquel figurent les trois

lettres. Selon la tradition, il aurait fait peindre l'IHS en lettres d'or dans un cercle de rayons sur un panneau qu'il présentait aux fidèles en les invitant à le baiser après ses prêches. Un commerce se serait ensuite institué, de petites tablettes portant le trigramme vendues aux fidèles comme support de dévotion. Sur le tableau reliquaire, outre le trigramme dans un cercle rayonnant, l'artiste a représenté Bernardin tonsuré comme tout clerc, portant la robe de bure des franciscains, une cordelière ceinturant sa taille. Son iconographie traditionnelle l'a figé dans son aspect vieillissant : « usé par les mortifications, avec un visage d'ascète fiévreux, émacié et ridé », comme le décrit Louis Réau. Il est auréolé puisqu'il a été canonisé en 1450 par le pape Nicolas V. Il est dit confesseur car c'est un saint mais non un martyr. Les inscriptions sur le livre tenu ouvert dans sa main gauche son plus énigmatiques : *Ego sum lux [mundi]*, soit « je suis la lumière [du monde] », (Évangile selon saint Jean, chapitre 8, verset 12) et *Agnus*, pour agneau, un des symboles christiques. Cela fait peut-être référence à la dévotion que prône le saint où le Christ est à la fois lumière du monde et agneau sacrifié.

Le sceau de cire rouge, visible au revers, clôt la cavité à reliques et en assure l'authenticité. Il s'agit ici exclusivement de reliques de saint Bernardin comme l'indiquent les inscriptions latines abrégées : un fragment d'un vêtement (*vest.*), de sa tunique (*tun.*) et de ses os (*oss.*).



Le blason est celui d'un archevêque en raison du timbre, du nombre de houppes et de la croix à double traverse, l'écu pourrait celui de François Pierre Louis de Leyssin, archevêque d'Embrun de 1767 à la Révolution. Ce qui pourrait dater le tableau reliquaire du 3^e quart du XVIII^e siècle... ou simplement indiquer que les reliques ont été vérifiées, comme elles le sont régulièrement, à ce moment-là. Le style et la technique du panneau peint sur bois incitent en effet à le dater bien avant cette période.

MML



Tableau reliquaire de saint Bernardin de Sienne

XVIII^e siècle

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Bois polychrome, verre, papier, os

H. 26,5 ; l. 20 cm

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général



**CONTEXTE
ET TECHNIQUES
DE CRÉATION**

Stetix

Les œuvres de dévotion

Sous l'Ancien Régime, et dans une moindre mesure après la Révolution, les religieuses brodent, enluminent, travaillent de leurs mains pour soutenir leurs prières personnelles, dans l'intimité de la clôture. L'acte de création est en lui-même un acte de dévotion, les œuvres réalisées devenant à leur tour supports de prière. Ces ouvrages monastiques restent parfois dans les couvents, mais en sortent souvent ; dans ce cas, il peut s'agir de commandes de laïcs ou de dons des religieuses. Offerts à leur famille, à des bienfaiteurs de la communauté mais aussi aux puissants de ce monde, ecclésiastiques ou laïcs, ils participent au rayonnement de l'ordre et à la diffusion de certaines dévotions, comme celle du Sacré-Cœur. Sont aujourd'hui présentés dans cette nouvelle exposition de la cathédrale de Digne-les-Bains quelques exemples remarquables d'objets de dévotion réalisés par des religieuses, ou leurs élèves : canivets, broderies, papiers roulés assemblés autour de reliques et d'*Agnus Dei* formant des boîtes reliquaires, ou encore « boîtes de nonnes », tous délivrent un message spirituel.

Par ses décrets de 1563, le concile de Trente a réaffirmé la nécessité du culte des images et des reliques face aux remises en question des protestants. Dans la mentalité postconciliaire, l'autorité et la puissance se manifestent notamment par la somptuosité de la représentation : la richesse des reliquaires doit ainsi témoigner de la dignité et de l'efficacité des reliques exposées. L'ardeur des religieuses s'allie à leur dextérité pour confectionner des écrins à la hauteur de leur contenu. Dès le début du XVII^e siècle, un même élan de ferveur s'empare du monde monastique : par les « travaux des mains » les ordres religieux deviennent acteurs de la Contre-Réforme. Les carmélites, les ursulines ou les visitandines enrichissent leurs reliquaires et, plus largement, tous les objets de dévotion, d'un décor foisonnant, brodé, « roulé », peint, elles font preuve d'une inventivité peu commune avec une extraordinaire économie de moyens, dans le respect de l'idéal de pauvreté.

Les « paperoles »

On peut s'interroger sur l'utilisation du papier, matériau modeste s'il en est, dans la confection de reliquaires, ou de boîtes de couvent. Les matériaux nobles que sont l'or et l'argent sembleraient *a priori* plus en accord avec la dignité de l'objet. Mais, d'une part les religieuses n'ont pas les moyens, ni financiers, ni techniques de mettre en œuvre des objets orfèvrés ; et, d'autre part, elles doivent se conformer à leur idéal de pauvreté. Elles ont donc imaginé, dans la mouvance de l'esprit du concile de Trente, de magnifier les objets de dévotion par ce que l'on a coutume d'appeler aujourd'hui des « paperoles ». Aux métaux précieux, elles substituent de petites bandes de papier ou de carton, parfois colorées sur leur plat ou dorées à l'or fin sur une tranche : l'effet obtenu est spectaculaire... avec une extraordinaire économie de moyens.

Les bandes de papier mesurent généralement 34 à 35 centimètres de long et 1 à 1,5 centimètre de large ; leur épaisseur est variable et peut être augmenté par le collage de plusieurs bandes entre elles. Celles-ci sont mises en forme (découpées, roulées, pliées, ondulées, tuyautées) grâce à de petits outils tels que canifs, ciseaux, aiguilles, poinçons ; seul le plissé en accordéon est parfois réalisé à l'aide d'une machine dotée d'une manivelle reliée à deux molettes dentelées pour cranter le papier. Les motifs, souvent dorés sur tranche, sont toujours ensuite collés perpendiculairement au support. Les éléments importants, tels que bouquets ou cornes d'abondance, sont assemblés à part puis positionnés dans un deuxième temps.



Tableau de paperoles : corne d'abondance

© Frédéric Pauvarel, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inventaire général

L'établissement de la chronologie de ces travaux n'est pas aisé : les premières œuvres précisément datées qui nous sont parvenues remontent au début du XVII^e siècle. Il s'agit d'une production engagée dans la propagation des idées de la Contre-Réforme, support de dévotions nouvelles. Elles perdurent pendant tout l'Ancien Régime, sans changement dans la technique et relativement peu d'évolution dans le style. Après la Révolution, certains établissements reprennent la production mais elle est alors appauvrie dans la mise en œuvre comme dans la qualité de l'objet réalisé.

Les reliquaires en forme de boîtes, ornés de papier roulés, possèdent en général un élément central constitué de miniatures peintes sur papier ou vélin, de canivets ou encore d'estampes parfois colorées. Ils combinent ainsi la dévotion principale et la vénération des reliques, sans que toutefois un lien existe entre la représentation de l'image centrale et les reliques qui l'entourent.

MML

Les reliques

Devant les cavités vides des bustes ou des statues-reliquaires, on néglige trop souvent les raisons de l'absence des reliques comme on néglige leur présence dans l'autel, « ensevelies » dans le sépulcre sous la pierre d'autel, couvertes par les nappes. Il en est de même devant les tableaux ou les croix-reliquaires où elles se fondent dans les arabesques dorées des papiers roulés. L'histoire mouvementée des reliques, la beauté et la préciosité des reliquaires font encore oublier leur puissance spirituelle qui suscita leur vénération. L'histoire des reliques est longue et complexe, aussi le parcours chronologique de leur culte proposé ici, illustré en majorité par des exemples des Alpes-de-Haute-Provence, n'est-il qu'une esquisse de ses principaux jalons ¹¹.

Le mot « relique » désigne « les restes » du latin *reliquiae*. Il était utilisé alors dans le langage courant avec le sens que l'on lui donne actuellement : restes d'un repas, d'aliments... C'est seulement vers la fin du IV^e siècle que les chrétiens d'Afrique commencent à employer le vocable *reliquiae* pour désigner ce qui subsistait du corps du défunt, cendres ou ossements. Au XII^e siècle, la langue populaire donna au mot « reliques » un sens religieux pour signifier ainsi tout ce qui reste d'un saint après sa mort ¹². Selon le code de droit canonique (droit propre à l'Église catholique), les reliques sont « ce qui reste de Jésus-Christ, des saints et des martyrs, soit parties du corps, soit objets à leur usage, soit instruments de leur supplice ».

Les reliques sont rangées en quatre catégories. Les reliques insignes sont les fragments importants du corps d'un saint, à savoir « le corps, la tête, le bras, l'avant-bras, le cœur, la langue, la main ou la jambe (mais pas le tibia) ou la partie du corps dans laquelle le saint a subi le martyre, pourvu qu'elle soit entière et ne soit pas petite » (Code de droit canonique de 1917 canon 1281 § 2). Les reliques non insignes concernent les autres parties du corps. Les reliques réelles sont les objets qui furent à l'usage des saints durant leur vie terrestre, comme les vêtements dont ils se couvraient, les objets sacrés ou profanes dont ils se servaient ou les instruments de leur captivité ou de leur supplice. Les reliques secondaires ou représentatives sont les linges, étoffes ou objets pieux mis au contact des ossements ou du tombeau du saint. L'Église établit ainsi une différence entre les restes humains et les objets, sans toutefois leur accorder un caractère fondamental ¹³.

¹¹ Les citations respectent l'orthographe originale.

¹² A. VACANT, E. MANGENOT, E. AMANN (dir.), *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 13.1, Paris, Letouzey & Ané, 1936, col. 2312-2376. Outre les ouvrages cités dans les notes, on consultera avec profit les actes des journées d'étude « Reliques et reliquaires, objets de culte, objets d'histoire », *Bulletin de l'Association des archivistes de l'Église de France*, n° 84, 2015, p. 6-49 et le dossier « Reliques et reliquaires », *Arts sacrés*, n° 28, mars-avril 2014, p. 30-71.

¹³ Yves GAGNEUX, « Le reliquaire, de la relique au saint », dans *Archives de l'Église de France*, n° 84, p. 7-8.

Les reliques et leur culte

Bien que la notion de sainteté ne soit pas encore canoniquement définie, le culte rendu par les chrétiens aux corps des martyrs ensevelis dans les catacombes est attesté dès le III^e siècle. Afin d'éviter la dispersion des ossements par égard pour l'intégrité des corps des martyrs, l'Église favorisa le culte des reliques non corporelles, respectant ainsi les édits impériaux. Les linges (*brandea*) ou l'huile deviennent sanctifiés par le fait d'avoir été en contact avec le corps du saint. À Rome, jusqu'au VII^e siècle, l'Église resta fidèle à cette ancienne coutume de respect dû aux morts alors que partout ailleurs, à Constantinople, en Orient et en Afrique du Nord, les morcellements des corps saints et la distribution de leurs parcelles se multiplient à partir du IV^e siècle.

Pour les Pères de l'Église, qui reconnaissent « la force miraculeuse (*virtus*) des reliques, cette puissance spirituelle joint le divin à l'humain par une médiation matérielle ¹⁴ ». Selon Grégoire de Nazianze, posséder une parcelle, aussi infime soit-elle, d'un martyr n'est pas seulement un hommage rendu à sa mémoire mais concourt à la sainteté de celui qui la prie, « celui qui touche les os d'un martyr, dit encore saint Basile, participe à la sainteté et à la grâce qui y réside ¹⁵ ».



Memoria, V^e siècle

Basilique funéraire, Marseille

Le tuyau en plomb permet de récupérer l'huile sainte.

© Solange Rizoulières-Aillaud

¹⁴ Fr. Philippe MARKIEWICZ, « Les reliques, un problème ? Droit, théologie et pratique », *Arts sacrés*, n° 28, mars-avril 2014, p. 44.

¹⁵ Cité dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 13.1, Paris, Letouzey, 1936, col. 854.

En 2004, des fouilles au nord de la ville de Marseille (quartier de La Joliette), rue Malaval (tracé de l'antique *via Aquensis*) ont mis au jour (hors les murs) un édifice de culte chrétien (daté du v^e siècle) à vocation funéraire, 228 sépultures dans et autour de l'édifice (il avait une large abside semi-circulaire orientée à l'est). Dans le chœur étaient installés un autel doté d'une cavité à reliques (disparues) et une *memoria* (tombe privilégiée) au riche décor de marbre, contenant deux sépultures (deux sarcophages en calcaire rose contenant chacun le cercueil en plomb d'un homme âgé), autour de laquelle s'était développée une *tumulatio ad sanctos* (espace de dévotion envers un défunt). Ce phénomène évoque la tradition chrétienne, selon laquelle l'inhumation à proximité d'un saint garantissait aux défunts une protection dans l'au-delà. L'expertise de cette tombe « a révélé un processus de récupération d'huile sainte ».

Les analyses ont démontré l'utilisation d'huile d'olive dans les deux tombes. Le liquide était introduit par un orifice supérieur au moyen d'un tuyau en bronze ; il « s'écoulait entre les cuves de calcaire et de plomb - sans aucun contact direct avec le mort – puis était recueilli par un exécutoire bas au chevet de l'édicule, sans doute dans des ampoules en verre » (Manuel Moliner). C'est l'unique témoignage en Méditerranée occidentale de l'obtention d'huile sanctifiée par des morts. Cet aménagement disparaîtra lors du réaménagement du chœur et du rehaussement du sol.

Des pièces d'or ont été trouvées dans les anfractuosités de la *memoria*, peut-être autre forme de vénération. Lors de l'abandon du site (au vii^e siècle) et de sa destruction, ces tombes privilégiées n'ont pas été démantelées ¹⁶.



Devant d'autel, XII^e siècle

Classé Monument historique (25 mars 1956)

H. 75 ; L. 135 ; l. 14 cm

Église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, Reillanne

© Marie-Christine Braillard

À Reillanne, un bas-relief ¹⁷ utilisé comme devant d'autel présente en son centre quatre trous circulaires encadrant le cartouche central présentant la main de Dieu dans une couronne gravée.

¹⁶ Cette information a été aimablement communiquée par Solange Rizoulières-Aillaud, conservateur en chef honoraire du Musée d'histoire de la ville de Marseille. Voir aussi Manuel MOLINER, « Marseille Médiévale », dans *Marseille, la revue culturelle de la ville de Marseille*, n° 225, juin 2009.

Il s'agit d'une sorte de *fenestella confessionis*¹⁸ (baies percées dans un tombeau contenant le corps d'un martyr ou confesseur) permettant peut-être aux fidèles de voir ou de toucher les reliques d'un corps saint reposant sous l'autel. De part et d'autre, figurent à gauche saint Jacques, à droite saint Martin.

Le bas-relief fut transporté de l'ancienne église paroissiale Saint-Denis à l'église paroissiale actuelle pour servir de support à la table d'autel ; il pourrait provenir de l'ancienne église Saint-Pierre (détruite à la fin du XIX^e siècle).

Matérialités de sainteté

Du fait de l'exhumation et de la diffusion des restes des martyrs ou de saints, « le besoin de lieux saints et d'une matérialisation du sacré se développe tout au long du Moyen Âge. La présence du saint par son corps [...] va être un lien entre Dieu et les hommes. Cette recherche de contact avec cet intercesseur va s'attacher en premier lieu au culte des reliques qui se développe à partir de l'Antiquité tardive et prend un essor remarquable durant les X^e-XI^e siècles¹⁹ ».

La pratique d'enfermer des reliques dans une cavité, dite sépulcre, dans les autels où se célèbre l'eucharistie, vient de cette nécessité d'un contact physique avec le corps des saints en unité avec le Corps mystique du Christ. Cette disposition a été codifiée dans les *Ordines romani* à partir du VII^e siècle. Auparavant, on célébrait l'eucharistie dans les catacombes, sur les tombeaux des martyrs : « en l'an 274, le pape saint Félix I^{er} rendit obligatoire l'usage déjà ancien de célébrer les saints mystères sur les reliques d'un martyr²⁰ ».



Cavité à reliques ou sépulcre de l'autel-cippe, fin V^e début VI^e siècle²¹

Marbre blanc

L. 16.5 ; l. 15.5 ; p. 8.5 cm (cavité).

Croix monogrammatique gravée sur le cippe.

Crypte de Notre-Dame-du-Bourg (ancienne cathédrale),
Digne-les-Bains

© Josiane Richaud, ville de Digne-les-Bains

¹⁷ *Art roman de Provence : à propos d'une exposition à Sénanque*, Forcalquier, Alpes de lumière, 1977, p. 43-44.

¹⁸ Joël PERRIN, « L'autel : fonction, formes et éléments », *In Situ, revue des patrimoines*, 1/2001, p. 34, note 7.

Par ces ouvertures, les fidèles pouvaient faire toucher au corps saint inhumé dans la tombe les linges appelés *brandea* qui devenaient sanctifiés par ce contact sacré ou simplement vénérer les reliques.

¹⁹ Yann CODOU, « Le saint et ses lieux en Provence », dans *Entre Piémont et Provence, symboles et légendes des lieux sacrés*, Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, association Marcovaldo, Digne-les-Bains, 2012, p. 26.

²⁰ Joël PERRIN, « L'autel : fonction, formes et éléments », *In Situ, revue des patrimoines*, 1/2001, p. 32, note 6.

²¹ Désiré Saturnin HONNORAT, « L'autel mérovingien de Notre-Dame du Bourg à Digne », *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, t. II, 1884-1886, p. 97.

La codification des rites de la liturgie romaine se concentre essentiellement sur la cérémonie de la dédicace durant laquelle l'église et l'autel sont consacrés. La déposition des reliques dans l'autel fait partie du rituel de la dédicace : les reliques sont disposées dans le sépulcre qui est fermé par une pierre naturelle gravée des cinq croix de consécration ; encastrée dans la table d'autel, la pierre (pierre d'autel) est ensuite scellée par un ciment béni.



Pierre d'autel du maître-autel, 1656 ²²
Chapelle Notre-Dame-de-Dromon, Saint-Geniez
© Marie-Christine Braillard

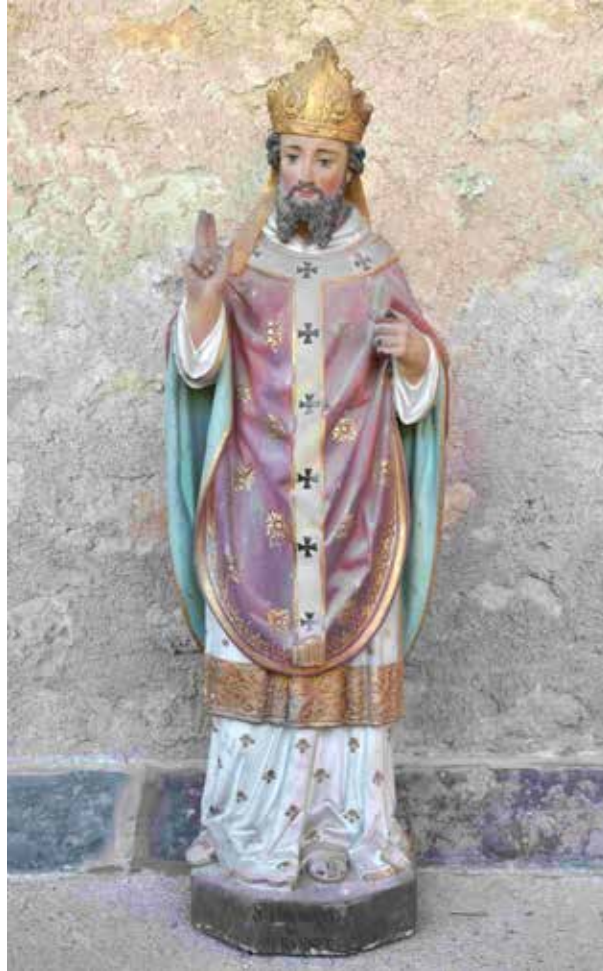
Du point de vue architectural, afin de répondre aux exigences liturgiques et dévotionnelles de protection et de mise en valeur des reliques, les bâtisseurs du Moyen Âge créèrent un dispositif circulatoire, le déambulatoire et l'accès à la crypte. Le déambulatoire facilite la circulation des pèlerins et libère l'édifice de toute affluence. Ce sont de magnifiques créations architecturales qui accueillent désormais les foules de pèlerins.

On ne retrouve pas dans les Alpes de Haute-Provence une imitation même modeste de ce type architectural d'église à déambulatoire et à chapelles rayonnantes ; néanmoins les cryptes de Saint-Geniez de Dromon et de Vilhosc, se rattachent à un type de crypte élaboré en Italie du Nord « destiné à permettre la dévotion croissante envers les reliques, leur meilleure protection ²³ ».

La littérature, elle aussi, n'est pas en reste, avec ses légendes ou ses récits édifiants comme ceux de la Légende dorée, décrivant la vie des saints. Elle participe aussi à renforcer l'aspect merveilleux de ce culte des reliques.

²² Nicole MICHEL D'ANNOVILLE, *Saint-Geniez de Dromon, l'espace et le temps*, 2021 (à paraître).

²³ Jacques THIRION, *Alpes romanes*, La-Pierre-qui-Vire, Zodiaque, 1980, p. 25-26.



Statue de saint Honorat-saint Transit, 1882

Plâtre moulé, peint polychrome, doré, atelier Galard & Sœurs, Marseille

H. 106 ; l. 30 ; p. 24 cm

Propriété de la commune

© AD AHP, cliché Jean-Marc Delaye

Le culte de saint Transit au monastère de Ganagobie se rattache à la fois aux nombreux récits pittoresques sur les reliques et au phénomène de la translation (déplacement) des reliques. Pour fuir les pillages des bandes armées de Raymond de Turenne, un prieur de Ganagobie, administrateur de l'église Saint-Honorat d'Arles, décida de mettre en lieu sûr les reliques de saint Honorat, évêque d'Arles au ^v^e siècle et fondateur du monastère de Lérins. Il les transporta secrètement à Ganagobie où elles restèrent une dizaine d'années. En janvier 1391, eut lieu la translation à Lérins où elles sont depuis conservées dans la chapelle de la Sainte-Croix. C'est ainsi que l'île de Lérins porte le nom de Saint-Honorat.

Le passage (ou *transitus*) des reliques de saint Honorat à Ganagobie est à l'origine localement, d'un culte à un nouveau saint. En effet, la ferveur des chrétiens des environs en fit un saint qu'ils nommèrent saint Transit ou saint *Transi* et un autel lui était autrefois dédié sur la tribune de l'église du prieuré.

Avec la multiplication des lieux de culte, le déplacement des restes d'un saint ou translation ne cesse de croître et de s'amplifier durant le Moyen Âge, chaque lieu revendiquant un saint patron et ses reliques. « Si les reliques constituent un vrai capital pour une église : elles sont sa richesse spirituelle, tandis que les reliquaires en sont la richesse matérielle ²⁴ ». Les reliquaires plus ou moins précieux, conçus pour les présenter à la ferveur des fidèles, sont aussi pour les plus fastueux un capital monnayable.

²⁴ Philippe GEORGE, *Reliques. Se connecter à l'au-delà*, Paris, éd. du CNRS, 2018, coll. « Biblis ».

Les reliques et la Réforme catholique

Au fil des siècles, le culte voué aux reliques suscite de nombreux comportements équivoques où déviances superstitieuses et spiritualité s'entremêlent et où les pratiques d'exploitation marchande entraînent notamment la prolifération exponentielle de vraies et fausses reliques. Ces abus bien que dénoncés régulièrement²⁵, deviennent l'objet des réprobations et sarcasmes des réformateurs protestants qui contribuent à la scission de l'Église au XVI^e siècle.

En réaction aux controverses du protestantisme, le concile de Trente (1545-1563) appelle à une plus grande rigueur en la matière tout en réaffirmant le bien-fondé du culte voué aux saints à travers leurs reliques. Cela est stipulé dans le « Décret sur l'invocation, la vénération et les reliques des saints et sur les saintes images » publié dans la session XXV de décembre 1563 :

« Les fidèles doivent aussi vénérer les saints corps des martyrs et des autres saints qui vivent avec le Christ [...] ; par eux Dieu accorde de nombreux bienfaits aux hommes. Aussi, ceux qui affirment qu'on ne doit ni honneur ni vénération aux reliques des saints, ou bien que c'est inutilement que les fidèles les honorent ainsi que les autres souvenirs sacrés, et qu'il est vain de visiter les lieux de leur martyre pour obtenir leur soutien, tous ceux-là doivent être totalement condamnés, comme l'Église les a déjà condamnés autrefois et les condamne encore aujourd'hui. [...]. On supprimera donc toute superstition dans l'invocation des saints, dans la vénération des reliques ou dans un usage sacré des images ; toute recherche de gains honteux sera éliminée [...]. Et les fidèles n'abuseront pas de la célébration des saints ni de la visite des reliques pour en faire des occasions de festins et de beuveries, comme si les jours de fête en l'honneur des saints devaient se passer dans la débauche et l'inconduite. Enfin les évêques apporteront à cela un si grand soin et une si grande diligence que rien de désordonné, rien d'intempestif et de tumultueux, rien de profane et rien de malhonnête ne se produise [...]. On ne reconnaîtra pas de nouveaux miracles, on ne recevra pas de nouvelles reliques sans l'examen et l'approbation de l'évêque. »

Afin de prévenir les excès, le concile ébauche la régularisation et la vérification attentive des reliques ce qui engage de fait une recherche des preuves de leur historicité et de leur véracité. Cet aspect sera précisé en 1576 dans un décret de l'archevêque de Milan, Charles Borromée²⁶ où il demande aux évêques de :

« reconnaître soigneusement et ponctuellement les écrits, archives, lettres, registres d'annales et autres monuments de quelque genre que ce soit qui subsistent dans les églises mêmes, leurs portiques, ou les édifices, ainsi que les feuillets attachés ou enfermés dans les urnes ou les châsses des saintes reliques ; de telle sorte qu'on puisse connaître d'où la translation et l'installation de celles-ci a été faite et avoir d'autres informations du même ordre. [Des témoins seront cherchés] pour porter témoignage de l'antique et constante tradition sur laquelle repose une connaissance sûre de ces reliques ».

²⁵ La critique des reliques est bien antérieure au réformateur Calvin, au V^e siècle déjà les Pères de l'Église s'efforçaient de dénoncer les fausses reliques. Voir Alain JOBLIN, « l'attitude des protestants face aux reliques » dans *Les reliques, objets, cultes, symboles*, actes du colloque de Boulogne-sur-Mer, 1997, Hagiologia 1, Brepols Publishers, 1999, p. 123-141.

²⁶ Dominique JULIA, « L'Église post-tridentine et les reliques. Tradition, controverse et critique (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans Philippe BOUTRY, Pierre-Antoine FABRE, Dominique JULIA (dir.), *Reliques modernes. Cultes et usages chrétiens des corps saints des Réformes aux Révolutions*, Paris, éditions de l'EHESS, 2009, p. 70.

Charles Borromée, dans « De la construction et de l'ameublement des églises ²⁷ », précise aussi dans le détail les conditions de conservation des reliques, les dispositifs requis pour leur présentation (lieu, sécurité, dimensions, forme, matériaux), la rédaction et l'enregistrement de leur documentation. Les décrets des conciles provinciaux français, tels que celui d'Aix-en-Provence (1585) « *De reliquiis* » s'inspirent directement des instructions de Charles Borromée. Les évêques n'eurent alors de cesse de tenter s'y conformer en contrôlant de plus en plus sévèrement les reliques lors de leurs visites pastorales ²⁸. Ils en attestent soit l'authenticité soit prescrivent le retrait de celles qui leur paraissent douteuses ou non accompagnées d'authentiques. Lors de sa visite à Beaujeu, le 19 mai 1683, l'évêque de Digne, François Le Tellier, atteste de l'authenticité des reliques de saint Blaise :

« sur un gradin avons trouvé une boîte ou sepulcre de cuivre dans lequel ledit prier nous a déclaré y avoir des reliques de saint blaise laquelle avons ouverte & trouvé en icelle trois os dans de cotton avec une attestation en parchemin dun grand vicaire de nos predecesseurs portant que ses trois oz sont de reliques dudit saint, ce qui nous a obligé pour prevenir les inconvenians quy pourroient arriver que lesd[its] ossements ne soient changés de les faire attacher dune soye rouge au bout de laquelle avons fait apozer le sceau de nos armes, apres quoy avons fait mettre le tout dans ladite boîte avec un certifficat signé par nous ²⁹ ».



Reliquaire de saint Blaise, XIII^e siècle

Cuivre, émail champlevé, verre, ossements

H. 12,3 l ; L. 13,5 ; l. 5,4 cm

Classé au titre des monuments historiques (2 mars 1934)
Église paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption, Beaujeu

AD AHP, cliché Jean-Marc Delaye

²⁷ S. CAROLI BORROMAEI, *Instructionum fabricae ecclesiasticae et supellectilis ecclesiasticae libri duo*. *De la construction et de l'ameublement des églises*, par S. Charles Borromée, nouvelle édition revue et annotée par M. l'abbé E. VAN DRIVAL, Paris, J. Lecoffre, 1855, XXIII, 340 p.

<https://play.google.com/books/reader?id=5swHAAAAQAAJ&hl=fr&pg=GBS.PP3>

²⁸ Marie-Hélène FROESCHLE-CHOPARD, « Les visites pastorales de Provence orientale du XVI^e au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 63, n^o 171, 1977, p.279

²⁹ Jean-Christophe LABADIE, « Les visites pastorales de l'évêque de Digne. L'Église durant les années 1683-1685 », dans *Sur les pas de l'évêque à la fin du XVII^e siècle*, Digne, Archives départementales et Conservation des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence, 2018, p. 12 [f^o16 r et v].

La cathédrale de Digne possède les reliques des trois saints fondateurs de la province ecclésiastique : les crânes de saint Marcellin d'Embrun, saint Domnin et saint Vincent ³⁰. À l'occasion de la réception à Allons, en 1749, d'une relique de saint Domnin donnée par l'évêque de Digne à l'évêque de Senez, un document d'archive publié par Raymond Collier décrit le rituel de la réception de la relique ainsi que le rituel du prélèvement de la relique retranscrit précisément dans l'authentique ³¹.



Buste-reliquaires de saint Domnin, première moitié du XVIII^e siècle

Bois peint et doré, ossements

H. 95 ; l. 43 ; P. 28 cm

Inscrit au titre des monuments historiques (30 janvier 1989)

Église Saint-Martin, Allons

AD AHP, DR

Le 15 septembre 1749, la relique de saint Domnin est accueillie à la chapelle champêtre Saint-Domnin à Allons par l'évêque de Senez, M^{gr} de Vocance, en présence des notables et de la population :

« Nous aurions annoncé aux assistans que nous avons reçu des reliques de St Domnin, évêque et confesseur, nous les aurions instruit sur le culte que l'église veut être rendu aux reliques ; en suite de quoi, nous aurions procédé à l'ouverture de la boete nous avons trouvé être entière, fermée deux rubans rouges en croix, avec le sceau des armes de M. de Jarente, évêque de Digne, par-dessus, et par-dessous, nous avons fait remarquer aux assistants que le tout étoit en bon état ; nous avons ouvert en leur présence ladite boete, où nous avons trouvé la relique susdite de S. Domnin, pliée dans une étoffe de soie de couleur de feu, avec l'authentique dont la teneur s'en suit. »

³⁰ Régis BERTRAND, « Dévotions et confréries dans le diocèse de Digne à la fin du XVII^e siècle », *Annales de Haute Provence*, n° 301, 1986, p. 3-18. À Digne, R. Bertrand mentionne aussi l'existence de l'unique confrérie des « corps saints » du diocèse.

³¹ Raymond COLLIER, « Une donation de reliques », *Annales de Haute Provence*, t. XLI, n° 263, 1971, p. 302-304 ; AD AHP, 2 G 20.

L'authentique a été établi quinze jours auparavant par l'évêque de Digne, Louis-Sextius de Jarente de La Bruyère le 5 septembre 1749 qui, avec le consentement du chapitre et des consuls de la communauté de Digne, après que le bras-reliquaire en argent de saint Domnin a été ouvert par l'orfèvre Roustan, a prélevé une parcelle de l'humérus du bras de saint Domnin, d'une grosseur d'une noix, pour l'envoyer à l'évêque de Senez. C'est l'évêque lui-même qui replace « le restant des ossements et reliques que nous en avons retiré, et fait refermer ledit bras par le même orfèvre ». Après la lecture de l'authentique rédigé par l'évêque de Digne, l'évêque de Senez « enferme la relique enveloppée dans le même tafetas où nous l'avions trouvée, dans le tombeau du buste de St Domnin ³², au devant duquel nous avons fait apposer le sceau de nos armes ».

Les reliques dans la tourmente révolutionnaire

La Révolution française n'épargne ni les reliquaires ni les reliques. Dans la logique d'éradication du culte catholique qui commence à l'automne 1793 et se poursuit jusqu'à thermidor an II, la fonte des métaux précieux, la profanation, le pillage et le vandalisme aboutissent à leur destruction, leur perte ou au mélange de leur contenu.

Lors de la collecte des métaux précieux des églises pour être fondus à la Monnaie de Marseille ou adressés au district de Forcalquier « pour faire passer en offrande à la Convention nationale », quelques reliquaires sont notés dans le registre de pesage parmi les ostensoirs, calices, ciboires, encensoirs, couronnes ³³ : un buste-reliquaire provenant d'une église de Manosque, d'ailleurs un « buste sans tête d'un ci-devant saint » et une « tête en morceau d'un buste » ainsi que des petites plaques en argent et en or extraites de la mitre de St Mari ; Senez se débarrasse auprès du district de Castellane d'un reliquaire en forme de croix aux armoiries de M^{gr} Louis Duchaine, évêque de Senez (1671-1695).

Des récits postérieurs à la Révolution rapportent les châtiments divins qui auraient été infligés aux profanateurs. À Saumane, un sacrilège a été rapporté par le curé quarante ans plus tard :

« Pendant la Révolution de 93 et lorsqu'on brûlait tous les objets d'église. On brûla sur la place devant l'église le buste de St Pierre patron du lieu, lorsque la flamme enveloppait déjà le buste un des assistants complices en uniforme enfonça la pointe de son épée dans le reliquaire et par ce premier mouvement la capsule qui les contenait sauta de hauteur d'homme et il la reçut dans sa main. Revenant à de meilleurs sentiments il me l'a remis en 1829 ³⁴».

Il y eut aussi d'autres attitudes, comme le sauvetage et la mise à l'abri par des fidèles qui les restituent au retour de l'ordre public ou après le Concordat de 1801, voire tout au long du XIX^e siècle. À la fermeture du monastère de Ganagobie ou lors de sa vente comme bien national ³⁵, deux reliquaires contenant de « belles reliques (ossements) de saint Donat, m[artyr] et de saint Victor, m[artyr] » ont été sauvés par des habitants puis restitués vers 1845 au curé de Ganagobie. Les ossements tombant en poussière, dom Lorenzi (1877-1959), qui assurait une

³² Voir la notice du buste reliquaire étudié par le Service régional de l'Inventaire : <https://dossiersinventaire.maregionsud.fr/dossier/buste-reliquaire-saint-domnin-brancard-de-procession-dais-de-procession/b20b7cc4-c6bf-4b5b-8651-4a8727599b46>

³³ Jean-Christophe LABADIE, « L'Église et la Révolution », *Église bas-alpine et Concordat de 1801*, Digne, Archives départementales et Conservation des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence, 2020, p. 44.

³⁴ AD AHP, 2 V 75, questionnaire sur l'état des paroisses du diocèse de Digne. 1833-1840.

³⁵ L'église paroissiale de la commune de Ganagobie se situait dans la nef de l'église abbatiale dont le chœur avait été détruit en 1793. La paroisse de Ganagobie est rattachée à celle de Peyruis depuis 1964. Voir Marie-Christine BRAILLARD, « L'église paroissiale Notre-Dame de Ganagobie », dans *Ganagobie*, Digne, Archives départementales et Conservation des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence, 2017, p. 46-53.

présence monastique dans le prieuré alors en ruines, les confie à dom Jean Salvadou³⁶, responsable des reliques d'Hautecombe pour les ranger :

« J'ai donc ouvert les reliquaires. Des traces de sceaux se voyaient sur les bords. Sur le reliquaire de S. Victor une inscription à l'encre se lisait assez bien : « Racommodées par moi curé de Ganagobie » (1845 ?) signature (illisible)³⁷. L'authentique des reliques se trouvaient à l'intérieur des reliquaires. Les reliques étaient entourées d'une nappe de coton. Chacune d'elles a été enveloppée dans un morceau de soie blanche afin d'éviter l'effritement des saints ossements. J'ai refermé les caveaux des reliques avec la planchette et un papier pour éviter les poussières à l'intérieur. Enfin j'ai placé l'authentique derrière le reliquaire de S. Victor et ai remis les deux reliquaires à Dom. S. Lorenzi de qui je les avais reçus. En notre abbaye de Ste Madeleine de Marseille à Hautecombe (Savoie) ce 19 février 1935. Fr. J. Salvadou n.m.b. trésorier ».

Reliquaires de saint Victor et de saint Donat. 1730

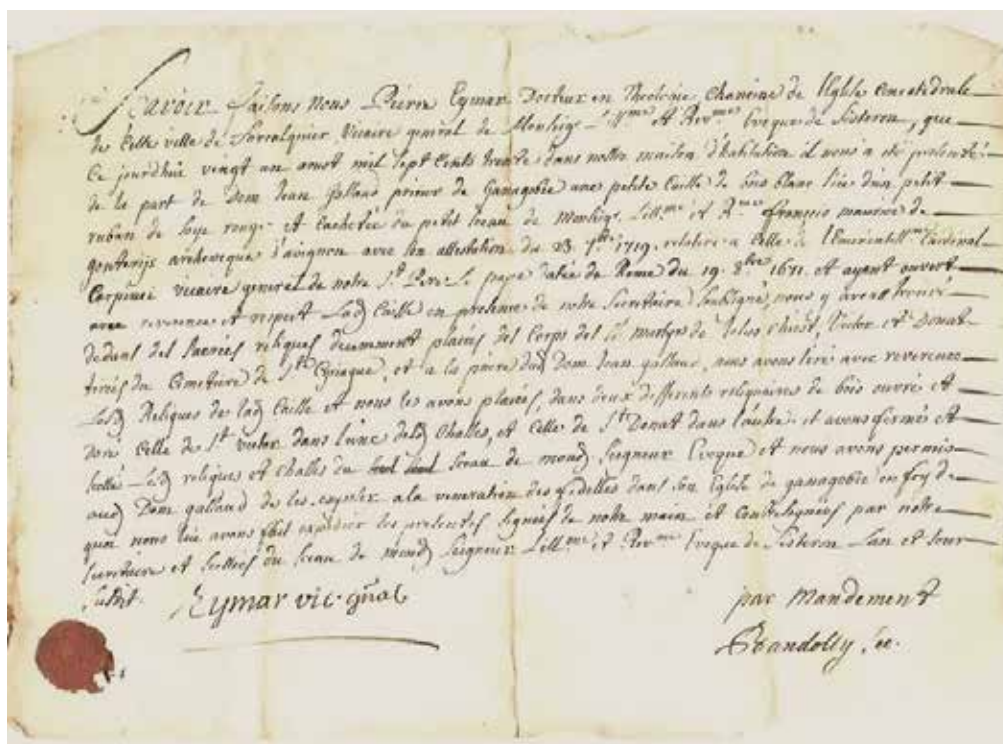
Ossements, bois doré, verre, manuscrit, papier peint, tissu, fils doré, perles
H. 35 ; l. 25 cm

© Communauté de Ganagobie



³⁶ *La communauté de Sainte-Madeleine de Marseille à Ganagobie (1865-2015)*, Ganagobie, Association des Amis du prieuré de Ganagobie, 2015.

³⁷ AD AHP, 2 V 82. Il s'agit sans doute du prêtre Mossea, curé de Ganagobie, dont les archives conservent deux correspondances adressées au vicaire général Fortoul, datées de 1842 et 1844.



Authentique des reliques de saint Victor et saint Donat

Pierre Eymar, chanoine de l'église concathédrale de Forcalquier, vicaire général de M^{gr} P.-F. Lafitau, évêque de Sisteron, 21 août 1730
Manuscrit, sceau

© Archives de Sainte-Madeleine de Marseille, Ganagobie

« Scavoir faisons nous pierre Eymar Docteur en Theologie chanoine de l'Eglise concathédrale de cette ville de Forcalquier, Vicaire general de MonSeigr Lill.me et Rev.me Eveque de Sisteron, que Ce jourd'hui vingt un aoust mil sept cents trente dans notre maison d'habitation il nous a été présenté de la part de Dom Jean Galland prieur de Ganagobie une petite caisse de bois blanc liée d'un petit ruban de soye rouge et cachetée du petit sceau de Monseignr . Lill.me et R.me François maurice de gonterijs archeveque d'avignon avec son attestation du 23. 7bre. 1719. Relative a celle de l Eminentissime Cardinal Carpinei³⁸ vicaire general de notre S.t Père Le pape datée de Rome du 19. 8.bre 1671. Et ayant ouvert avec reverence et respect lad Caisse en presence de notre Secretaire Soussigné, nous y avons trouvé dedans des Sacrées reliques decemment placées des Corps des SS. Martyrs de Jesus Christ, Victor et Donat tirées du cimetiere de Ste. Cyriaque, et a la priere dud dom Jean galland, nous avons tiré avec reverence lesd Reliques de lad caisse et nous les avons placees dans deux differents reliquaires de bois ouvré et doré celle de S.t victor dans l'une desd chasses, et celle de S.t Donat dans l'autre. Et avons fermé et scellé lesd reliques et chasses du sceau de mons. Evveque et avons permis aud Dom galland de les exposer ala veneration des fidelles dans son Eglise de ganagobie en foy de quoi nous lui avons fait expedier les presentes signées de notre main et contresignée par notre secretaire et scellées du sceau de mon Seigneur Lill.^{me} et Rev.^{me} Eveque de Sisteron Lan et jour susdit. EYMAR vic.gnal par mandement BRANDOLLY Sec. »

³⁸ Le nom de Carpinei est une erreur, il s'agit de Gaspare Carpegna, créé cardinal par le pape Clément X et nommé vicaire général de Rome en 1671 (1671-1714).

L'intérêt de l'authentique de Ganagobie, outre les précisions données notamment sur les reliquaires, réside dans l'information qu'il donne à propos du cardinal-vicaire du pape, et du lieu de leur invention, la catacombe de Saint-Cyriaque sous la voie *Tiburtina*.

Les reliques des catacombes

Les catacombes romaines ont été, depuis le XVI^e siècle, une réserve inépuisable de reliques³⁹. Pour mettre fin au pillage des dévots ou des trafiquants de corps saints sans grand souci archéologique ou spirituel, le Saint-Siège a institué en 1667 la congrégation des Indulgences et Très Saintes Reliques. La juridiction des Catacombes incombe alors au cardinal-vicaire de Rome qui administre la Custode des Très Saintes Reliques et pour lequel il nomme à la tête un homme d'Église, le custode. Le cardinal-vicaire, lui seul, signe les décrets d'authentification ou « authentiques » présentés par le custode pour certifier l'authenticité des reliques du martyr et les circonstances de l'extraction. L'administration spécifique dirigée par le custode comprend surtout des fossoyeurs (*cavatori*) ; les fouilles se déroulent toute l'année, la période estivale exceptée.

L'extraction des corps obéit à des règles définies par un décret de la congrégation des Indulgences et Très Saintes Reliques du 10 avril 1668. Ce décret qui resta en vigueur pendant deux siècles, fixe les deux signes évidents formant l'indice très certain du martyr : la palme jointe au vase de sang.

La palme de martyr et l'ampoule de sang

Sur le *loculus* (niche funéraire) doit figurer la palme, et, à l'intérieur de la niche funéraire, être installé présent un « vase teint de leur sang » (« *vas illorum sanguine* »). Comme le précise dom Guéranger « tous les tombeaux des Catacombes que l'on trouve munis du signe de l'*ampoule de sang* et de la *palme*, ne présentent pas toujours inscrit sur la pierre le nom du Martyr qu'ils renferment. On trouve aujourd'hui encore de ces *marbres muets* dont parle Prudence, qui couvrent des Saints dont le Christ seul connaît les noms. L'usage est d'imposer un nom à ces saints inconnus, et on les appelle vulgairement Saints Baptisés, à la différence des autres qu'on appelle « Saints de Nom Propre » : *Nominis Proprii* »⁴⁰.

Après l'extraction du corps du martyr et son authentification par le custode, les reliques du saint ainsi que le vase présumé contenir le sang du martyr et parfois l'inscription qui indique son nom sont conservés dans les caves de la Custode du Vicariat. C'est lui enfin qui expédie les reliques aux évêques qui ont adressé au cardinal-vicaire une supplique pour l'attribution d'un corps saint de martyr romain pour une église, un monastère ou la chapelle d'une communauté de leur diocèse.

Au XIX^e siècle, l'Église de France concordataire manque de reliques du fait des profanations révolutionnaires, aussi entend-elle restaurer matériellement reliques et reliquaires. La surabondance des ossements dans les catacombes y pourvoit, sur près de deux mille corps saints ayant quitté la Custode du Vicariat de Rome, près d'un quart aura pour destination la France.

De leur côté, les archéologues romains, déplorant l'ignorance patente des custodes et l'absence de tout souci scientifique des fouilles des « cimetières sacrés », tentèrent de confiner la Custode au rôle de conservateur de saintes reliques. C'est sur l'ordre de Pie IX qu'une commission

³⁹ Philippe BOUTRY, « Les saints des catacombes. Itinéraires français d'une piété ultramontaine (1800-1801) », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, t. 91, n° 2, 1979, p. 875-930.

⁴⁰ L'abbé de Solesmes, dom Prosper Guéranger, relate dans *Explications sur les corps des saints martyrs extraits des catacombes de Rome et sur le culte qu'on leur rend* (Angers, 1859), sa visite des fouilles : « Nous nous sommes trouvés nous-même, en l'année 1837 à portée de voir de nos propres yeux l'extraction des corps des Martyrs des Catacombes et l'application consciencieuse des règles de prudence... Nous allons rendre compte de ce qui s'observe dans ces occasions. »

d'Archéologie sacrée (6 janvier 1852) est mise en place donnant aux archéologues la gestion des cimetières souterrains romains, les exportations des reliques romaines prennent alors fin.

Les reliques et les visites pastorales

Les évêques de la seconde moitié du XVIII^e siècle négligent souvent de mentionner les reliques dans leurs visites pastorales⁴¹. Après le Concordat de 1801, l'urgence étant de restaurer la célébration du culte décemment, les enquêtes du diocèse de Digne sur l'état matériel des paroisses de 1807 et 1832-1833 n'abordent nullement la présence des reliques à l'exception de la question sur l'état de la pierre sacrée de l'autel : « est-elle brisée ou descellée ? » Ce sont dans les procès-verbaux imprimés des visites pastorales de M^{gr} Meyrieu⁴², évêque de Digne (1848-1880) qu'apparaît nommément au chapitre IX la rubrique « reliques ». On peut noter alors pour chaque église des évolutions, en particulier sur l'attention portée à la présence ou non de l'authentique.

Lors des visites de l'église de La Rochemelon : en 1859 aucune réponse à la question sur les reliques ; en 1863 deux reliques sont notées ; en 1866 et 1871, les deux reliques sont mentionnées avec leurs authentiques. À Simiane, la visite de 1859 précise : « Buste de Ste Victoire en argent. Une parcelle du corps de Ste Victoire patronne. Une du bras de Saint Marc évangéliste, cette relique n'est pas authentique ». En 1863, seules les reliques de sainte Victoire, sans plus de précision, sont mentionnées. À l'église paroissiale Saint-Côme et Saint-Damien de Revest-de-Brousses, « 1 relique de Côme et Damien avec authentique » est vue en 1859 et 1863. À Carniol, « 1 statue et un buste, aucun authentique » sont notés en 1859 ; « 2 reliques sans authentiques » en 1866 ; « 2 statues avec authentiques » en 1871.

Les statuts juridiques des reliques⁴³

Statut canonique

Depuis le concile de Trente, le discours de l'Église sur les reliques peu à peu disparaît. Dans le Code de droit canonique de 1917, neuf articles développent encore les règles concernant leur culte. Dans le code de 1983, il ne reste qu'un seul article les concernant, et encore est-ce pour en interdire la vente.

On constate aussi que la législation est éparse ; elle s'est constituée en effet en réaction aux pratiques abusives apparues au cours de l'histoire telle que l'interdiction absolue de vente des reliques du fait du trafic et du commerce des reliques dans un but lucratif (canon 1190 § 1 du code de 1983 et canon 1289 du code de 1917), ou la nécessité d'authentifier les reliques du fait de la fabrication de fausses reliques afin d'en tirer des profits (canons 1283 § 1, 1284, 1285 § 11, 1286 du code de 1917). Aujourd'hui la norme pour l'authenticité des reliques est définie par le Pontifical romain, n°5b, p. 18 : « on examinera avec le plus grand soin si ces reliques sont authentiques. Il vaut mieux consacrer un autel sans y mettre de reliques que d'y déposer des reliques d'authenticité douteuse⁴⁴ ».

En ce qui concerne les reliquaires, il n'existe aucun élément de législation canonique, il est uniquement précisé : « Quand elles sont exposées les reliques doivent être enfermées sous scellés dans un coffret » (canon 1287 § 1 du code de 1917).

Les reliques du fait de leur nature, leur caractère sacré étant intrinsèque, sont liées à la fondation d'un lieu de culte, lors du rituel de la dédicace d'un autel ou d'une église, comme énoncé dans le

⁴¹ Marie-Hélène FROESCHLE-CHOPARD, *op. cit.*

⁴² AD AHP, 2 V 86, procès-verbaux des visites pastorales, évêché de Digne, doyennés d'Allos, Annot, Banon, Barcelonnette, Barrême, de 1840 à 1879.

⁴³ Anne-Violaine HARDEL, « Reliques reliquaires. Statut canonique juridique », dans *Reliques et reliquaires, objets de culte, objets d'histoire*, Actes des journées d'étude, *Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Église de France*, n° 84, 2015, p. 33-38.

⁴⁴ *Pontifical romain*, « Rituel de la dédicace », Paris, Éditions Desclée, 1988, n° 5b, p. 18.

canon 1237 § 2 du code de 1917 : « L'antique tradition d'inclure des reliques de martyrs ou d'autres saints sous l'autel fixe sera conservée, selon les règles données par les livres liturgiques ». Une note de la commission épiscopale liturgique du 10 novembre 1993 précise aussi que « les reliques en effet ne sont pas des objets du culte au sens mobilier culturel mais objets de culte (auxquels un culte est rendu) non par l'effet d'une bénédiction constitutive mais intrinsèquement... ».

Statut civil

Les reliques corporelles

Selon le Code civil, lorsqu'il s'agit de restes humains, ceux-ci ne sauraient faire l'objet d'aucune appropriation, ni aucune vente : « Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial » (art. 16.1). « Les conventions ayant pour effet de conférer une valeur patrimoniale au corps humain, à ses éléments ou à ses produits sont nulles » (art. 16.5).

Règles civiles et canoniques se rejoignent sur le fait que les reliques de restes humains n'ont pas de propriété au sens civil du terme et qu'elles ne peuvent faire l'objet de transactions commerciales. Les reliques échappent donc à la loi de Séparation du 9 décembre 1905, elles ne doivent donc pas figurer sur les inventaires de 1906 (sauf erreur). En cas de procédure légale de désaffectation d'édifice du culte (art. 13), les reliques doivent être reprises par le diocèse. Les reliques corporelles ne peuvent faire l'objet de protection au titre des monuments historiques.

Reliques historiques et reliquaires

Les reliques, autres que les restes humains, et les reliquaires appartiennent à la catégorie juridique des objets mobiliers. En conséquence, dans le cadre de loi du 9 décembre 1905, ils relèvent du domaine public, sont légalement affectés au culte et peuvent faire l'objet de protection au titre des monuments historiques.

Reliquaires et ayants droit

Les demandes d'exhumation d'une tombe pour le changement de la disposition des ossements ou pour effectuer des analyses requièrent l'autorisation des ayants droit. Les reliquaires étant considérés comme des tombes, il est admis que l'évêque « l'ordinaire du lieu » soit reconnu comme l'ayant droit du corps saint.

Enfin, qu'en est-il des expositions de reliques et reliquaires ? Sur le sujet des expositions culturelles, l'Église reste prudente et conseille de retirer les reliques⁴⁵. Dans le cas où ce retrait s'avère techniquement impossible, c'est au desservant qu'il incombe de se prononcer sur la manière de masquer ou non au regard des visiteurs les reliques⁴⁶.

MCB

⁴⁵ Note de la commission épiscopale de liturgie du 10 novembre 1993.

⁴⁶ *Trésors d'églises et de cathédrales de France. Guide pratique*, ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'architecture et du patrimoine, 2003, p. 16-17.

Glossaire

L'**invention** désigne la découverte du corps du saint ou de ses reliques.

On appelle « **authentique** », substantivement, le document écrit par lequel l'autorité ecclésiastique déclare qu'une relique peut être exposée à la vénération des fidèles. À la fermeture du reliquaire, l'authentique (papier ou parchemin) est ordinairement attaché au reliquaire par deux rubans en croix, eux-mêmes scellés de cinq cachets de cire portant les armes de l'évêque qui a scellé le document. Aucune relique dont l'authentique a disparu ne doit, selon le droit canonique, être exposée à la vénération publique. Par extension, le terme « authentique » s'appliquerait au phylactère (banderole) apposé sur le fragment osseux où le nom du saint est manuscrit ou imprimé.

La **translation** des reliques, c'est-à-dire le déplacement des restes d'un saint d'un lieu à un autre au cours d'une cérémonie solennelle. Ce phénomène apparaît dès la fin de l'Antiquité et ne cesse de croître au début du Moyen Âge avec la diffusion du christianisme dans toute l'Europe. De nos jours, le déplacement doit être autorisé par « l'ordinaire du lieu » (l'évêque), les reliques ne doivent pas, en principe, quitter l'édifice qui les abrite, même provisoirement.

L'ordre de la Visitation-Sainte-Marie : une dévotion particulière au Sacré Cœur

François de Sales (1567-1622) et Jeanne de Chantal, fondateurs de l'ordre de la Visitation

François de Sales est un noble, érudit, initialement destiné à une prestigieuse carrière à la cour de Savoie... il choisit le sacerdoce et est ordonné prêtre en 1593. Il est nommé évêque de Genève en 1602. Rapidement considéré comme un guide spirituel, il écrit le *Traité de l'amour de Dieu* et surtout *L'Introduction à la vie dévote* (éditée pour la première fois en 1609 mais rééditée à de nombreuses reprises au cours du siècle) et s'investit également dans une importante activité épistolaire. Sous son impulsion, les congrégations séculières féminines vont prendre leur essor. Docteur de l'Église pour son œuvre écrite, son aura de maître spirituel conduit à une très rapide béatification en 1661 par le pape Innocent X suivie de la canonisation en 1665 par le pape Alexandre VII.

Il fonde, en 1610, un ordre ouvert à toutes, y compris à celles qui sont exclues dans les grands ordres de l'époque, notamment les veuves et les femmes de faible constitution. Il a pour objectif de donner à Dieu des « filles d'oraison », dont le mode de vie est plus souple que celui de la plupart des ordres réguliers existants. François de Sales choisit de nommer cet ordre en hommage au mystère joyeux du Rosaire : la Visitation. Rapportée par saint Luc, ce moment est celui de la visite de la Vierge Marie à sa cousine, Élisabeth, alors enceinte. Cette rencontre est placée sous le signe de la charité : celle de Marie qui « se rend en hâte » chez sa cousine et celle d'Élisabeth qui l'accueille pendant trois mois. Un modèle de vie spirituelle est donné par le fondateur au travers de ses écrits.

Cet ordre naît de la volonté de François de Sales mais avec l'aide active de Jeanne Frémyot de Rabutin Chantal, jeune mère devenue veuve avant de choisir la voie du couvent. L'ordre est placé sous la règle de saint Augustin ; François de Sales en rédige les *Constitutions* mais Jeanne de Chantal est l'auteure du *Coutumier* de 1628. Elle réussit à organiser et à suivre sur une période de dix ans la fondation de 87 monastères, en Savoie et en France, mais aussi en Suisse et dans le Piémont. Elle meurt à Moulins en 1641 ; elle est béatifiée en 1751 puis canonisée en 1767.

La dévotion au Sacré-Cœur

Elle existe depuis au moins le XIII^e siècle. Elle est cependant nettement renforcée par l'influence de l'ordre de Visitation : celui-ci lui donne un nouvel élan avec les visions (entre 1673 et 1676) de Marguerite-Marie Alacoque qui entre au couvent de Paray-le-Monial en 1671. L'apparition du Sacré-Cœur est évoquée par un cœur saignant surmonté d'une flamme et ceint d'une couronne d'épines. La vie conventuelle de sœur Marguerite-Marie est rythmée par de grandes austérités, de graves maladies et des expériences mystiques relatives au Cœur du Christ. Dès les

premières révélations du Christ, elle se sent investie d'une mission : répandre la dévotion au Sacré-Cœur chez tous les fidèles, d'abord au sein de son monastère, puis à d'autres établissements de la visitation, mais ensuite au-delà, dans le monde avec l'aide du père jésuite Claude La Colombière. Cette dévotion se manifeste au moyen de nombreux petits objets de dévotion confectionnés par les visitandines à l'intérieur de leur monastère. Marguerite-Marie Alacoque meurt à Paray-le-Monial en 1690 ; elle est béatifiée en 1864 et canonisée en 1920.

Le « travail des mains » est non seulement conseillé mais quasi obligatoire pour les visitandines. Tout ouvrage est supposé demeurer anonyme, il peut être vendu (sauf entre monastères de l'ordre). Comme dans toutes les communautés religieuses, des reliquaires de papiers roulés sont fabriqués.

Sur les objets présentés ici, la provenance n'est pas formellement connue ; on peut cependant fortement présumer de leur origine grâce à l'iconographie. On trouve ainsi représenté le fondateur de l'ordre, François de Sales, ou l'incarnation de la piété des visitandines, le Sacré-Cœur, et plus particulièrement le Cœur blessé de la Passion, ceint d'une couronne d'épines, vénéré par Marguerite-Marie Alacoque.

Les objets de dévotion présentés dans l'exposition proviennent sans doute de couvents de la Visitation-Sainte-Marie.

MML

La dévotion à l'Enfant Jésus : les représentations en cire

C'est avec de la cire d'abeille que ces représentations de l'Enfant Jésus sont confectionnées. La cire est une matière utilisée depuis fort longtemps par les sculpteurs car elle présente bien des avantages. C'est en effet une matière relativement bon marché, aisée à façonner, ne nécessitant pas un matériel sophistiqué ; de plus, sa couleur et sa transparence se rapprochent des qualités présentées par la peau humaine mais sous une forme idéale, sans rides et sans plis, sans aucune rougeur⁴⁷, de la plus douce des façons. Enfin :

« La cire figure le corps, l'humanité du Sauveur, elle doit être blanche comme sa conception a été immaculée, elle a été préparée par l'abeille, pure et féconde image de Marie, vierge et mère⁴⁸ ».

Les représentations de l'Enfant Jésus en cire ne sont pas rares, en particulier parmi les ordres religieux où la dévotion pour l'Enfant est particulièrement ancrée, tels que les Jésuites ou plus tard les Sulpiciens ou, encore, les religieuses de la Sainte Enfance de Jésus et de Marie. Ces représentations sont façonnées par certaines communautés religieuses féminines, telles que les Augustines et les Ursulines, à partir de moules, utilisant le verre pour les yeux, les cheveux naturels ou de soie... Exécuter une représentation de l'Enfant Jésus n'est pas un acte anodin ; c'est un véritable acte de dévotion qui s'accomplit avec le plus grand soin.

La représentation de l'Enfant debout sous une cloche de verre est le plus souvent offerte ou réalisée sur commande. La « Maison nature et patrimoine » de Castellane conserve dans ses fonds un tel enfant sous cloche, venant de Bargemon, un village du haut Var, daté de 1899 et offert à des époux lors de leur mariage⁴⁹. Deux textes sont inscrits sur des rubans, le premier tenu par l'Enfant : « Venez les bénis de mon père » ; le second fixé à la croix : « Le salut est dans la croix ».

Toutes ces formes matérielles de dévotion populaire sont une façon de rendre explicite le message divin. La crèche provençale qui présente elle-aussi Jésus s'enrichit en permanence de nouveaux sujets qui mettent en scène la vie quotidienne ancienne telle qu'elle est rêvée. Posés sur un meuble ou sur une cheminée, les Jésus de cire sous cloche, outre le message lui-même, en suggère d'une certaine façon la permanence, parce qu'ils ne vieillissent jamais.

JCL

⁴⁷ Laurent LACROIX, « Les petits Jésus en cire », *Cap-aux-Diamants, la revue d'histoire du Québec*, n° 32, 1993, p. 28-31.

⁴⁸ Jean-François LEFORT, *Les paperoles des carmélites, travaux de couvent en Provence au XVIII^e siècle*, p. 65.

⁴⁹ Les matières et techniques employées sont la cire, le bois, le verre, le tissu et le carton. L'ensemble mesure 54 cm de hauteur, 42,5 de largeur et 29 de profondeur.

Vive Jesus.

En nom de Dieu soit il, L'an mil sept cent sixante sept le jour de dimanche le six de septembre dans la chambre des assemblees du presant monastere de La Visitation de cette Ville. Capitulairement assemblees au son de la cloche à la maniere accoutumée par devant sœur Marie Genevieve Spsautier Superieure, sœur Marie Ursule Matalian assistante, sœur Marie Joseph Maillhet, sœur Jeanne Elizabeth de Thoron, sœur Anne Gabille Robert Confulteres, et toutes sœurs professes dudit monastere, à laquelle assemblee il a été represente par la sœur Superieure que le Roy par sa declaration du 9 avril 1736 aurait ordonne qu'il seroit tenu dans les maisons Religieuses deux registres en papier commun, l'un desquels seroit remis tous les cinq ans vers le Quetz de La senuehaupée pour y inscrire les actes de Vesture, Noviciat, Profession, à quoi elle seroit autorisee par un acte capitulaire insere au commencement de chacun desdits deux registres, ce qui fait qu'elle demande actuellement au Chapitre assemblee d'été autorisee à ce faire sur laquelle demande, il a été unanimement donne pouvoir à la sœur Spsautier Superieure de signer, Coter, parapher lesdits deux registres pour servir pendant cinq ans, et en remettre ensuite un exemplaire vers les cinq ans le Quetz de La senuehaupée conformément à la sœur declaration et ordonné signé sœur Marie Genevieve Spsautier Superieure



L'Église à Digne de la fin de l'Ancien Régime et le début du xx^e siècle

À deux moments clefs de l'histoire, il est aisé de dresser un bilan de la présence de l'Église catholique à Digne : aux dernières heures de l'Ancien Régime et, trois-quarts de siècle plus tard, à la seconde moitié du Second Empire, grâce aux écrits de l'abbé Féraud publiés en 1861, lorsque le régime se libéralise⁵⁰. Entre ces deux périodes, c'est le grand écart car, autant la Révolution tente d'effacer des siècles de présence de l'Église, autant le Second Empire concourt à sa restauration et à son rayonnement, les catholiques s'étant massivement ralliés à l'Empire. L'Église connaît alors une espèce d'âge d'or qui est démenti après l'installation définitive de la République, qui a suivi l'éphémère restauration de l'« Ordre moral », avec la laïcité, qui s'applique d'abord à l'école puis dans l'ensemble de la société, jusqu'au paroxysme de la loi de séparation des Églises et de l'État, en 1905, en passant en 1901 par la loi du 1^{er} juillet relative au contrat d'association, qui vise les congrégations religieuses et conduit à la fermeture de toutes les écoles religieuses⁵¹.

Les transformations de la Révolution et de l'Empire

La nationalisation des biens du clergé en 1789 et 1790 puis la suppression des ordres religieux modifient considérablement le paysage religieux, déjà retouché par la commission instituée le 23 mai 1768 pour la réforme des monastères qui avait conduit à la fermeture, à Digne, de la maison des religieux trinitaires⁵². En ce début de la Révolution, tous les biens du clergé sont désormais à la disposition de la Nation, d'où leur appellation de « biens nationaux » et une partie est mise en vente pour résorber l'importante crise financière. Un certain nombre de ces immeubles toutefois servent toutefois à abriter les nouvelles administrations révolutionnaires, administratives, financières, judiciaires...

À Digne, au début de la Révolution, les établissements religieux sont presque vides : seulement trois religieux au couvent des cordeliers, six à celui des récollets mais vingt et une religieuses au

⁵⁰ Abbé FERAUD, *Histoire, géographie et statistique du Département des Basses-Alpes*, Digne, Impr. Vial, 1861.

⁵¹ Sylvie APRILE, *La Révolution inachevée, 1815-1870*, Paris, Belin, 2010, Histoire de France, p. 367 et 476. Vincent DUCLERT, *La République imaginée, 1870-1914*, Paris Belin, 2010, Histoire de France, p. 109, 444-445. La loi de 1901 prévoyait qu'un texte législatif statuerait sur les demandes d'autorisation présentées par les congrégations. Les députés du Bloc des gauches refusent le 28 mars 1903 toutes les demandes présentées par 53 congrégations (28 prédicantes et 25 enseignantes) ; en juin suivant, la réponse des députés est identique pour 81 congrégations religieuses. Les religieux ont alors une alternative : se séculariser ou s'exiler. L'armée est alors chargée des expulsions.

⁵² AD AHP, Per 504, *Journal des Basses-Alpes*, 11 décembre 1921. Cette publication, qui édite nombre de comptes rendus, à la manière d'une publication officielle, est engagée à droite ; au fil du temps, elle est antidreyfusarde, en lutte contre le socialisme et plus encore le communisme ; elle est finalement interdite à la Libération, à cause de ses positions pétainistes, antisémites et, parfois, collaborationnistes entre 1940 et 1944.

couvent des ursulines, ainsi que deux sœurs converses, et vingt à la visitation plus trois converses, en charge des travaux manuels et des affaires séculières⁵³. En prairial de l'an 6 (mai-juin 1798), l'ancienne maison des récollets est occupée par l'administration départementale ; la chapelle qui en dépendait par le tribunal criminel alors que la prison est définitivement établie dans la chapelle Saint-Charles. L'ancien couvent des ursulines est destiné à l'école centrale alors que l'église sert lors des assemblées électorales. Celui des visitandines – le couvent Sainte-Marie – est un hôpital militaire tandis qu'une partie du séminaire – ancienne maison des religieux trinitaires – sert de logement à la gendarmerie. Enfin, la municipalité et le tribunal civil résident dans l'ancien palais épiscopal⁵⁴.

Quelques années plus tard, en 1802, des édifices ont changé de vocation. À la suite de la création des préfetures, en 1800, le préfet est logé dans la maison, la chapelle et le jardin attenants des anciens récollets. Les ci-devant locaux des ursulines servent de maison d'arrêt – mais la chapelle Saint-Charles demeure toujours une « maison de justice » – ; le palais épiscopal abrite désormais les tribunaux civil et criminel. Quant aux gendarmes, ils sont désormais logés à la maison des visitandines⁵⁵ et les élèves de l'école centrale fréquentent finalement les bancs de l'ancien séminaire, situé près du Grand Pont⁵⁶.

Après la Révolution, les deux régimes politiques qui se succèdent, consulaire et impérial, rebattent les cartes, redonnant une place à l'Église dans le cadre du Concordat conclu en 1801 entre Bonaparte et le pape Pie VII. Cet accord organise les relations avec l'État et s'applique jusqu'à la loi de séparation de décembre 1905.

Mais à Digne en 1807, l'évêque Miollis n'a pas encore retrouvé son palais épiscopal qui est toujours réservé à l'exercice de la justice. Il s'y installe finalement en 1810⁵⁷ après avoir occupé depuis 1805 la maison du 2 de la rue de l'Hubac, où se situait auparavant l'externat des religieuses de la Sainte-Enfance.

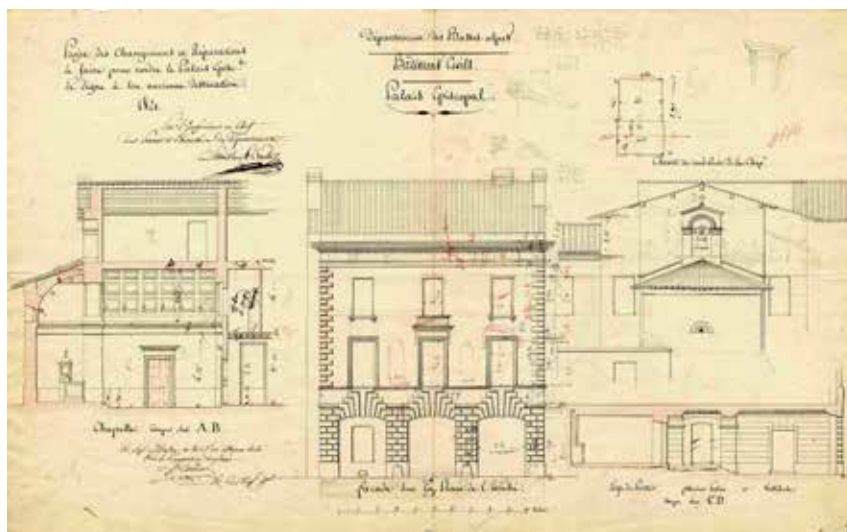
⁵³ AD AHP, L 230, « situation actuelle des districts de Digne en exécution aux lois relatives au clergé », 19 novembre 1791. Les religieux ont encore la possibilité de vivre en communauté mais les églises des deux couvents féminins de Digne ont été fermées, « attendu que les religieuses n'ont pas voulu prendre pour aumonier un prêtre constitutionnel ».

⁵⁴ AD AHP, 1 Q 125, biens nationaux, « état des biens nationaux réservés pour un service public et qui ne sont pas dans le cas d'être aliénés », prairial an 6 (mai-juin 1798).

⁵⁵ Le couvent est ensuite donné à la ville de Digne en échange du local de l'ancien séminaire où est installée l'école secondaire.

⁵⁶ AD AHP, 1 Q 125, biens nationaux, « état des édifices nationaux occupés par des établissements publics ou par service public quelconque dont il n'est point payé de loyer à l'administration », messidor an 10 (juin-juillet 1802).

⁵⁷ Laure FRANEK, « Le retour de l'évêque en son palais (Digne, 1810-1845) », dans *Construire et restaurer en haute Provence, de l'Antiquité à nos jours*, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2017, actes de la Deuxième journée d'études d'histoire de la haute Provence, 2016, p. 133.



Projet de changement et réparation à faire au palais épiscopal en 1821

L'apparence et l'agencement de l'évêché sont profondément remaniés.

AD AHP, 1 V 18, dessins, plans et coupes par l'ingénieur en chef L'Eveillé 1821

Les administrations occupent plus ou moins les mêmes locaux qu'en 1802. Toutefois, auparavant prison, l'ancien couvent des ursulines abrite depuis 1806 la compagnie départementale de gendarmerie et le bureau du recrutement. À la suite d'un décret impérial du 15 thermidor an 12 (3 août 1804), les élèves des écoles secondaires planchent dans l'ancien séminaire tandis que les élèves des écoles primaires babillent dans une partie des locaux de l'ancienne maison des visitandines. Les services de la préfecture et les logements du préfet demeurent dans l'ancien couvent des récollets ⁵⁸.

Toutes ces listes établies entre 1798 et 1807 ne relèvent pas tous les anciens édifices religieux. Certains ont été vendus à des particuliers ou détruits. En 1790, Digne compte deux églises cathédrales, l'ancienne et la moderne, Notre-Dame-du-Bourg et Saint-Jérôme, l'une et l'autre dotée d'une paroisse, ainsi que des églises (celles des ordres religieux), et des chapelles : Notre-Dame et Saint-Charles, qui appartiennent au chapitre cathédral, des pénitents bleus (à qui appartient encore la chapelle Saint-Pancrace), des pénitents blancs mais aussi à la « Charité » qui est plus tard affecté au dépôt de mendicité de Digne ⁵⁹... et qui est toujours active en 1904.

En 1810, l'ingénieur en chef Advyné dresse un plan des édifices dignois pour les administrations. Des changements notables sont proposés, notamment le déplacement de la compagnie de gendarmerie afin que l'hôtel de la préfecture puisse occuper l'ancien couvent des ursulines, ce qui est acté le 26 mars 1811. Il a alors l'idée de construire une caserne de gendarmerie – alors installée dans l'ancien couvent Sainte-Marie – sur le terrain de la chapelle désormais démolie des pénitents bleus, à proximité du palais de justice, alors dans l'ancien couvent des récollets, une proposition restée sans suite ⁶⁰. C'est sur ce terrain que l'évêque Miollis finance plus tard la construction d'une nouvelle chapelle destinée aux pénitents de Digne ⁶¹. L'architecte départemental propose encore de rendre l'ancien palais épiscopal à son premier propriétaire, l'évêque, tandis que le séminaire est désormais établi dans les locaux de l'ancien couvent des cordeliers ⁶².

⁵⁸ AD AHP, 1 Q 125, biens nationaux, « état de consistance au 1^{er} avril 1807 des maisons et bâtiments nationaux... ». Durant un court laps de temps, le jardin de l'ancien couvent des récollets servit de « jardin des plantes », « mais il a été remis en jardin potager dont M. le préfet jouit ».

⁵⁹ AD AHP, 1 Q 125, biens nationaux, liste des biens de première et de deuxième origines, sans date ; 1 Q 87, adresse à la Convention concernant l'argenterie, an 2 (1793-1794).

⁶⁰ AD AHP, 103 Fi 160, plan général de la ville de Digne, certifié le 30 juin 1810.

⁶¹ AD AHP, 2 V 57, « état général des ouvrages exécutés pour la construction d'une chapelle de la Mère de Dieu au quartier de Soleil le Bœuf et sur un terrain appartenant à M^{gr} Miollis, évêque de Digne, qui a fourni les fonds nécessaires à cette construction », 1831.

⁶² AD AHP, 4 N 18, plan général de l'ancien bâtiment dit des cordeliers de la ville de Digne, 6 avril 1808.



Plan général de la ville de Digne en 1810

L'architecte décrit la situation et propose des évolutions.

AD AHP, 103 Fi 160, plan d'Advyné, 30 juin 1810

Le renouveau religieux et la loi de séparation de 1905

L'église repart à la conquête des « âmes égarées » après l'épisode révolutionnaire, ce qui se traduit notamment par des missions, à l'image de celle de 1821 qui, à Digne, se concrétise par l'édification d'une grande Croix, au sortir du Grand-Pont et à l'entrée du boulevard Thiers, sur un lieu de grand passage.



La grande croix de mission de 1821

La croix de mission est érigée à l'entrée du boulevard Thiers. Elle sera ensuite déplacée à l'entrée du Grand-Pont de Digne.

AD AHP, 207 Fi 2400, fonds Eugène Vial, négatif souple 9,5 x 15 cm

Une des formes les plus flagrantes de l'action de l'institution religieuse demeure évidemment la réinstallation des ordres religieux. Sous le Second Empire, les établissements religieux sont banals au sein du paysage urbain dignois. L'abbé Féraud en fait l'énumération : petit et grand séminaires ; couvent de religieuses ursulines, fondé en 1829 ; un noviciat des sœurs de la doctrine chrétienne qui tiennent un pensionnat pour jeunes filles en leur couvent de la Sainte-Enfance depuis 1838 ; un orphelinat ouvert en 1837 ; une salle d'asile ; un hospice desservi par les sœurs de l'ordre de la sainte trinité – les trinitaires – ; deux pensionnats pour jeunes filles dirigés l'un par les ursulines, l'autre par les sœurs de la doctrine chrétienne ; enfin, une école communale où enseignent les frères de la doctrine chrétienne ⁶³.



Les élèves du petit séminaire

Le petit séminaire fait directement concurrence à l'école publique et prépare les séminaristes aux examens.

AD AHP, 207 Fi 3582, fonds Eugène Vial, négatif sur plaque de verre 13 x 18 cm

Avant les lois qui s'étalent de 1902 à 1905, le *Journal des Basses-Alpes* laisse autant de place aux cérémonies et aux remises des prix des écoles publiques que des écoles privées. Le 7 août 1898, il traite de la distribution des prix au lycée Gassendi, au cours secondaire de filles, aux écoles communales ainsi que chez les religieuses de la Sainte-Enfance, internes et externes et école enfantine, ou chez les frères des écoles chrétiennes, cette dernière cérémonie étant présidée par l'évêque ⁶⁴.

⁶³ Abbé FÉRAUD, *Histoire, géographie et statistique du Département des Basses-Alpes*, Digne, Impr. Vial, 1861, p. 214.

⁶⁴ AD AHP, Per 504, *Journal des Basses-Alpes*, 7 août 1898.



Les sœurs trinitaires de Sisteron vers 1890

Les trinitaires de Valence, dans la Drôme, se sont installées à Digne, Riez et Sisteron, où elles s'occupent des soins des malades de l'hôpital.

AD AHP, 31 Fi 139, négatif sur plaque de verre 15 x 21 cm

Après une longue parenthèse, les ursulines sont parmi les premières religieuses à se réinstaller à Digne, avec l'aide financière de l'évêque Miollis, qui leur fait don de 7 000 F, pour un pré, jardin et bâtiment sur le chemin des Bains, le tout enclos de murs⁶⁵. Ce sont alors des enseignantes. En 1905, quinze religieuses âgées demandent de pouvoir rester hospitalisées dans leur maison, soignées par deux autres religieuses attachées avec la fonction de garde-malade. Parallèlement, M^{lle} Guizou demande quant à elle l'ouverture d'une école privée de filles pour trois classes et 70 élèves⁶⁶. En 1911, une partie de l'immeuble est louée au docteur Gassendi qui y installe une clinique réputée ensuite⁶⁷.



Le couvent de la Sainte-Enfance vers 1902

AD AHP, 207 Fi 3582, fonds Eugène Vial, carte postale

⁶⁵ AD AHP, 1 V 62, courrier du ministre des Affaires ecclésiastiques au préfet, 8 janvier 1827.

⁶⁶ AD AHP, 1 V 62, délibérations du conseil départemental d'hygiène, 24 août 1905.

⁶⁷ AD AHP, Per 504, *Journal des Basses-Alpes*, 17 mars 1929.

Les religieuses de la Sainte-Enfance de Jésus et de Marie – c'est ainsi qu'on les désigne communément – s'installent peu après les ursulines dans la maison Jullien et c'est l'évêque Miollis qui les aide à l'acquiescer par un don de 8 000 F fait de « la main à la main », sans formalités⁶⁸. Le couvent a été fondé par l'abbé Pascal, ancien vicaire général du diocèse, et par la sœur Sainte Thais, née Delphine Michel⁶⁹. Les sœurs ont deux vocations : enseigner et soigner, bien que leurs statuts les limitent en principe à l'aide à l'enfance abandonnée et aux vieillards⁷⁰.



Une religieuse de Digne

AD AHP, 207 Fi 726, fonds Eugène Vial, négatif sur plaque de verre 10 x 15

En 1910, vingt-et-une jeunes filles habitent au couvent : neuf novices (dont une Italienne), deux postulantes, sept qui forment le petit noviciat (dont une Italienne) et trois femmes de peine âgées respectivement de 14,5, 19 et 21 ans⁷¹. Les religieuses sont dans le collimateur des autorités car elles continueraient d'enseigner, malgré la loi du 7 juillet 1904, et elles sont concurrencées, pour les soins avant 1914, par d'autres religieuses, les sœurs garde-malades – en l'occurrence les sœurs de Notre-Dame auxiliairice de Montpellier⁷² – et les sœurs de l'hôpital⁷³. En 1924, les sœurs, qui sont installées au faubourg Notre-Dame, derrière l'ancienne cathédrale, sont fort nombreuses : y vivent en effet en communauté 62 religieuses, 27 novices et 25 postulantes. Ne

⁶⁸ AD AHP, AD AHP, 1 V 60, courrier du ministre de la Justice et des Cultes au préfet, 21 mai 1844 ; courrier de l'évêque de Digne au préfet, 27 juin 1844.

⁶⁹ AD AHP, 1 V 60, courrier du ministre de l'Intérieur au préfet, 8 octobre 1886. Les autorités refusent que leurs « restes mortels » soient ensevelis dans la chapelle de la communauté.

⁷⁰ AD AHP, 1 V 60, copie des statuts de la congrégation des sœurs de la doctrine chrétienne de Nancy, 27 janvier 1908 : statuts approuvés par décret du 28 prairial an 11 (17 juin 1803) et l'ordonnance du 23 juin 1824 et adoptés par la Congrégation des sœurs de la Doctrine chrétienne de Digne suivant ordonnance du 11 juillet 1842 et du décret du 9 mars 1853 modifiés conformément à la loi du 4 juillet 1904 et du décret du 2 janvier 1905.

⁷¹ AD AHP, 1 V 60, liste des jeunes filles qui habitent au couvent, Digne, 1^{er} avril 1910.

⁷² AD AHP, 1 V 61, courrier du préfet au ministre de l'Intérieur, 5 mai 1902. Les quatre sœurs sont alors installées dans un immeuble presque contigu à celui de l'évêché, chemin Pié-Cocu. Elles vivent de dons.

⁷³ AD AHP, 1 V 60, courrier du préfet au ministre de l'Intérieur, 6 septembre 1910.

pouvant plus enseigner, elles se consacrent uniquement aux soins des malades et à l'accueil des personnes âgées et des orphelins ⁷⁴.



Les orphelins de Digne

AD AHP, 207 Fi 1681, fonds Eugène Vial, négatif sur plaque de verre 10 x 15

La vocation d'assistance des religieuses n'est pas un vain mot. En 1840, par ordonnance du roi Louis-Philippe, la congrégation des sœurs hospitalières de Notre-Dame de Grâce d'Aix est autorisée à fonder un établissement à Digne, l'année au cours de laquelle l'évêque Sibour succède à M^{gr} Miollis ⁷⁵. Les sœurs ouvrent en 1841 une maison des orphelins érigée grâce à deux mécènes : le couple Dupaty de Clam, qui fournit de l'argent, dresse le plan de l'édifice et en dirige l'exécution, et Hortense Gelinski et sa fille Marie, d'origine polonaise, qui y consacre une partie de sa fortune. Cet établissement est connu ensuite sous le nom de Saint-Martin, après un décret de Napoléon III ⁷⁶.

⁷⁴ AD AHP, 1 V 60, fiche de renseignements sur la congrégation de la doctrine chrétienne dite de la Sainte-Enfance à Digne, 1924. C'est le cas aussi à Seyne, aux Mées, à Jausiers, à Saint-Auban ; comité de coordination sanitaire et sociale des Basses-Alpes, réunion de la section permanente, 8 décembre 1938 : les sœurs font une demande de subvention. En 1969, à cause d'une crise des vocations, la congrégation s'unit avec les sœurs de Saint-Martin. En 1971, la nouvelle entité prend le nom de « Congrégation des sœurs de l'institut Notre-Dame » (AD AHP, 1 V 60, courrier du préfet au maire de Digne, 1^{er} décembre 1970. ; courrier du préfet au ministre de l'Intérieur, 23 avril 1971. En 1993, la congrégation fusionne avec les sœurs de la charité de sainte Jeanne-Antide Thouret de Besançon, fondée en 1799 (voir la base de données sur l'histoire congréganiste française sur Internet, www.congregation.fr).

⁷⁵ AD AHP, 1 V 62, copie de l'ordonnance de Louis-Philippe du 17 janvier 1840, sans date. Sibour sera ensuite archevêque de Paris jusqu'à sa mort, en 1857.

⁷⁶ AD AHP, 1 V 62, copie de la lettre pastorale de l'évêque de Digne à l'occasion de l'ouverture à Digne de la maison des orphelins, sans date ; décret de Napoléon III, 24 novembre 1863 ; relevé des biens possédés par les sœurs hospitalières, 1896.



L'orphelinat Saint-Martin vers 1900

AD AHP, 63 Fi 247, fonds Jean-Claude Castex, carte postale

Selon une feuille publicitaire non datée, ce sont les filles jusqu'à l'âge de vingt ans et les garçons, jusqu'à l'âge de quatorze ans, qui y sont accueillis à partir de l'âge de trois ans. En 1863, selon un état nominatif des orphelins, la maison loge 42 garçons, dont deux « Mexicains », 60 filles, dont deux Italiennes, 28 filles pour les « travaux manuels », dont onze Espagnoles de la province de Burgos, et une Italienne⁷⁷. En 1911, la communauté des sœurs de Saint-Martin est dissoute⁷⁸.

Ce n'est pas un hasard si, en 1841, l'évêque a l'ambition d'ériger une nouvelle cathédrale car Saint-Jérôme, que l'évêque juge aussi « informe, sans aucun caractère d'architecture », est trop étroite pour accueillir les fidèles. Mais le projet est trop onéreux et finalement Saint-Jérôme est à la fois agrandie et transformée en cathédrale néo-gothique⁷⁹.

Datant du Second Empire, l'établissement de Saint-Dominin a pour vocation l'accueil des personnes âgées et des orphelins. La mort de la mère supérieure en 1931 est l'occasion pour le *Journal des Basses-Alpes* de revenir sur l'histoire de cet établissement bien connu des Dignois⁸⁰. C'est en 1864, que l'établissement est ouvert – l'abbé Féraud l'a évidemment ignoré en 1861 –, à l'initiative de l'abbé Bayle, né à Digne le 28 février 1829 et mort à Paris le 25 septembre 1875, qui a acquis la majeure partie de la propriété en 1869 et 1873⁸¹. Les « apparitions » de Marie à Bernadette Soubirous à Lourdes en 1858 ont notamment pour effet de doter Saint-Dominin d'une grotte. Les religieuses accueillent des vieilles femmes et des orphelins et elles sont très vite autorisées par décret en tant que « communauté hospitalière et enseignante »⁸².

⁷⁷ AD AHP, 1 V 62, état nominatif des orphelins, 1863.

⁷⁸ AD AHP, 1 V 62, courrier du Président du Conseil ministre de l'Intérieur au préfet, 20 octobre 1911.

⁷⁹ Marie-Christine BRAILLARD, « Une nouvelle cathédrale pour Digne, le rêve d'un évêque et d'un préfet : le projet architectural de 1841 », dans *Construire et restaurer en haute Provence, de l'Antiquité à nos jours, op. cit.*, p. 148.

⁸⁰ AD AHP, Per 504, *Journal des Basses-Alpes*, 29 mars 1931.

⁸¹ AD AHP, 1 V 61, courrier du préfet au ministre de l'Intérieur, 27 juillet 1970.

⁸² AD AHP, 1 V 61, acte administratif, 2 juillet 1868 ; décret, 13 janvier 1869 ; avis du préfet, 12 octobre 1877.



La grotte de l'établissement religieux de Saint-Domin vers 1920

La statue de la Vierge Marie est visible en arrière-plan du cliché

AD AHP, 207 Fi 2549, fonds Eugène Vial, négatif souple 9,5 x 14,5 cm

Il y a aussi des installations religieuses plus éphémères, telles celles des trois missionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde d'Orange, qui, appelés par l'évêque, demeurent à Digne, place Paradis, de 1867 jusqu'à leur expulsion, en conséquence des décrets de 1880. Ils servaient d'auxiliaires à l'évêque et portaient « porter la parole évangélique dans les villes et les campagnes ⁸³ ». En 1903, ils tentent en vain de se réinstaller à Digne, leur demande est notamment repoussée par le conseil municipal par dix voix contre neuf ⁸⁴.

⁸³ AD AHP, 1 V 60, rapport du commissaire de police au préfet, 17 octobre 1901.

⁸⁴ AD AHP, 1 V 60, procès-verbal constatant notification du rejet d'une demande formulée par les Missionnaires de Notre-Dame d'installation d'une succursale à Digne, 22 avril 1903.



Les obsèques de l'évêque Hazera à Digne en 1905

Alors que les tensions sont extrêmement fortes entre Eglise et Etat, le jeudi 22 juin 1905 se déroule à Digne en un très long cortège les obsèques de l'évêque, mort le 17, en présence de l'archevêque d'Avignon et de l'évêque de Gap. Darlan, ancien ministre de la Justice et des Cultes conduit le deuil tandis que les « cordons d'honneur » sont tenus par le préfet Droz, le maire Romieu, le juge Millet-Lacombe, et le chef de bataillon Biroard, commandant d'armes.

AD AHP, 207 Fi 1882, négatif sur plaque de verre 9 x 12 cm

Après la période révolutionnaire, marquée par un conflit entre la République et l'Église, qui se traduit aussi par de violents conflits – en Vendée notamment –, le Concordat de 1801 apaise les esprits et permet à l'Église de reprendre une place importante dans la société. À partir des années 1830, des ordres féminins s'installent à Digne pour se consacrer, comme avant la Révolution, à des missions d'assistance aux malades, aux pauvres et aux orphelins, et d'enseignement jusqu'aux lois promulgués au début du ^{xx}e siècle, en particulier la loi de séparation qui, en 1905, marque une profonde rupture, entraînant toute une série de troubles, en particulier la « querelle des inventaires » en 1906.

Nonobstant, l'Église appartient toujours au paysage local et les tensions s'atténuent jusqu'à ce que l'Union sacrée durant la Grande Guerre soude, pour un temps seulement, tous les Français, quels que soient leurs convictions politiques et religieuses.

JCL

Bibliographie indicative

Art roman de Provence : à propos d'une exposition à Sénanque, Forcalquier, Alpes de lumière, 1977.

BERTRAND Régis, « Dévotions et confréries dans le diocèse de Digne à la fin du XVII^e siècle », *Annales de Haute Provence*, n° 301, 1986, p. 3-18.

BORROMAEI S. CAROLI, *Instructionum fabricae ecclesiasticae et supellectilis ecclesiasticae libri duo. De la construction et de l'ameublement des églises*, par S. Charles Borromée, nouvelle édition revue et annotée par M. l'abbé E. VAN DRIVAL, Paris, J. Lecoffre, 1855.

BOUTRY Philippe, « Les saints des catacombes. Itinéraires français d'une piété ultramontaine (1800-1801) », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, t. 91, n° 2, 1979, p. 875-930.

BOUTRY Philippe, FABRE Pierre-Antoine, JULIA Dominique (dir.), *Reliques modernes. Cultes et usages chrétiens des corps saints des Réformes aux Révolutions*, Paris, éditions de l'EHESS, 2009.

BRAILLARD Marie-Christine, « L'église paroissiale Notre-Dame de Ganagobie », dans *Ganagobie*, Digne, Archives départementales et Conservation des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence, 2017, p. 46-53.

BRAILLARD Marie-Christine, « Une nouvelle cathédrale pour Digne, le rêve d'un évêque et d'un préfet : le projet architectural de 1841 », dans *Construire et restaurer en haute Provence, de l'Antiquité à nos jours*, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2017, actes de la Deuxième journée d'études d'histoire de la haute Provence, 2016, p. 147-161.

CODOU Yann, « Le saint et ses lieux en Provence », dans *Entre Piémont et Provence, symboles et légendes des lieux sacrés*, Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, Association Marcovaldo, Digne-les-Bains, 2012.

FERAUD Abbé, *Histoire, géographie et statistique du Département des Basses-Alpes*, Digne, Impr. Vial, 1861, p. 214.

FOISSELON Jean. PICAUD, Gérard, *A tout cœur : l'art pour le Sacré Cœur à la Visitation*, Paris, Somogy, Moulins, Musée de la Visitation, 2013.

FRANEK Laure, « Le retour de l'évêque en son palais (Digne, 1810-1845) », dans *Construire et restaurer en haute Provence, de l'Antiquité à nos jours*, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2017, actes de la Deuxième journée d'études d'histoire de la haute Provence, 2016, p. 133-146.

FROESCHLE-CHOPARD Marie-Hélène, « Les visites pastorales de Provence orientale du XVI^e au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 63, n° 171, 1977.

GAGNEUX Yves, « Le reliquaire, de la relique au saint », dans *Archives de l'Église de France*, n° 84, p.7-10.

GEORGE Philippe, *Reliques. Se connecter à l'au-delà*, Paris, éd. du CNRS, 2018, coll. « Biblis ».

HARDEL Anne-Violaine, « Reliques reliquaires. Statut canonique juridique », dans *Reliques et reliquaires, objets de culte, objets d'histoire*, Actes des journées d'étude, *Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Église de France*, n° 84, 2015, p. 33-38

HONNORAT Désiré Saturnin, « L'autel mérovingien de Notre-Dame du Bourg à Digne », *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, t. II, 1884-1886, p. 97.

HUREL Daniel-Odon (dir.), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses. France, XVI^e-XX^e siècles*, Turnhout, Brepols, 2001.

- La communauté de Sainte-Madeleine de Marseille à Ganagobie (1865-2015)*, Ganagobie, Association des Amis du prieuré de Ganagobie, 2015.
- LABADIE Jean-Christophe, « L'Église et la Révolution », *Église bas-alpine et Concordat de 1801*, Digne, Archives départementales et Conservation des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence, 2020.
- LABADIE Jean-Christophe, « Les visites pastorales de l'évêque de Digne. L'Église durant les années 1683-1685 », dans *Sur les pas de l'évêque à la fin du XVII^e siècle*, Digne, Archives départementales et Conservation des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence, 2018.
- LACROIX Laurent, « Les petits Jésus en cire », *Cap-aux-Diamants, la revue d'histoire du Québec*, n° 32, 1993, p. 28-31.
- LEFORT Jean-François, *Les paperoles des carmélites, travaux de couvent en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, J. Laffitte, 1985, réédition : éditions Honoris Causa, 1992.
- LEPOITTEVIN Anne, « Picciolini, picolini et piccioli. La fabrique romaine des *Agnus Dei* (1563-1700) », *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 183, n° 3, 2018, p. 87-117.
- MARKIEWICZ Fr. Philippe, « Les reliques, un problème ? Droit, théologie et pratique », *Arts sacrés*, n° 28, mars-avril 2014, p. 42-48.
- MICHEL D'ANNOVILLE Nicole, *Saint-Geniez de Dromon, l'espace et le temps*, 2021 (à paraître).
- MOLINER Manuel, « Marseille Médiévale », dans *Marseille, la revue culturelle de la ville de Marseille*, n° 225, juin 2009.
- MOUREAU Emmanuel, « Les papiers roulés et les *agnus dei* de la cathédrale de Montauban », dans *Regards sur les objets de dévotion populaire*, Arles, Actes Sud, 2011.
- PERRIN Joël, « L'autel : fonction, formes et éléments », *In Situ, revue des patrimoines*, n° 1, 2001.
- PINETTE Thierry, « La technique du papier roulé », dans *Regards sur les objets de dévotion populaire*, Arles, Actes Sud, 2011.
- Pontifical romain*, « Rituel de la dédicace », Paris, Éditions Desclée, 1988.
- REAU Louis, *Iconographie de l'art chrétien. Iconographie des saints*, Paris, Presses universitaires de France, 1958.
- « Reliques et reliquaires », *Arts sacrés*, n° 28, mars-avril 2014, p. 30-71.
- « Reliques et reliquaires, objets de culte, objets d'histoire », *Bulletin de l'Association des archivistes de l'Église de France*, n° 84, 2015, p. 6-49.
- THIRION Jacques, *Alpes romanes*, La-Pierre-qui-Vire, Zodiaque, 1980.
- Trésors d'églises et de cathédrales de France. Guide pratique*, ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'architecture et du patrimoine, 2003.
- Trésors de ferveur : reliquaires à papiers roulés des XVII^e, XVIII^e, XIX^e siècles*, Chalon-sur-Saône, Association Trésors de Ferveur, 2005.
- VACANT A., MANGENOT E., AMANN E. (dir.), *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 13.1, Paris, Letouzey & Ané, 1936.



Boîte de nonne, fin XIX^e siècle

© Frédéric Pauvarel, service de l'inventaire et du patrimoine, région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Reliquaires, représentations en cire, boîtes de nonnes... ce sont autant de formes d'expression de la foi des religieuses qui vivent selon une règle au sein d'une communauté. Ces objets de dévotion et de protection sont aussi des œuvres d'art. Pour preuve, les paperoles – de minces feuilles de papier colorées ou dorées – s'enroulent et se frisent sous les doigts habiles de religieuses qui inventent ainsi un langage esthétique afin de mettre en valeur images de dévotion et reliques des saints offertes à la vénération des fidèles.



Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur



ARCHIVES4
DÉPARTEMENTALES

ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

